

Séance du mardi 2 novembre 2022 – matin

Sitzung vom Dienstag 2. November - Vormittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 02.11.2021, 09:00 h

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 7 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 7 (première lecture)**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et messieurs les membres de la Constituante, mesdames et messieurs les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat général, mesdames et messieurs les interprètes et techniciens et les personnes suivant le débat sur internet ou sur Canal9, mesdames et messieurs les représentants des médias, je vous remercie pour votre présence et ouvre cette séance par une communication désormais traditionnelle. La première concerne votre carte de vote, merci de l'insérer, de vous assurer que lampe témoin est bien orange et fixe. Si tel n'est pas le cas, merci de sortir la carte, la réinsérer. Et si cela ne fonctionne toujours pas, de vous manifester par main levée.

Je poursuis les communications sur notre plan sanitaire, je vous rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute la durée des débats, y compris durant les prises de parole. Merci de vous y conformer de manière stricte. Nous ouvrirons également les fenêtres toutes les heures en poursuivant les débats, pour ne pas les interrompre intempestivement toutes les heures. Nous ouvrirons donc ces fenêtres durant 5 minutes et deux pauses seront effectuées durant la journée. Une le matin et une l'après-midi, des pauses de 10 à 15 minutes. Voilà, je propose de passer directement à la lecture de détail du rapport de la commission numéro 7 qui traite, je vous le rappelle, des dispositions générales relatives aux autorités cantonales ainsi qu'au Grand Conseil. La commission est présidée par Monsieur Mathieu Caloz.

Madame Janine Rey-Siggen en assure la vice-présidence et Monsieur Bonvin officie en qualité de rapporteur. Je propose de débiter directement les débats et je passe la parole à monsieur le rapporteur pour l'article 700 "Autorités cantonales".

Bonvin Nicolas, membre de la Constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission thématique juge fondamental de nommer et donc d'ancrer les 3 pouvoirs dans notre Constitution cantonale. Cette dernière rejette donc l'amendement SVPO. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. Je n'ai pas d'autres prises de parole.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

SVPO, pas de prise de parole ? Il semblerait que non. Nous allons donc procéder au vote. Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Cela semble pas être le cas. Nous passons donc au vote sur cet amendement 700.01 SVPO qui souhaite supprimer la fin de l'article. Celles et ceux qui soutiennent la commission et rejettent cet amendement votent vert. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement 700.01 SVPO votent rouge. Le vote est lancé.

Par 97 voix contre 17 et 0 abstention, vous avez suivi la commission. Nous passons à l'article 701 "Eligibilité". Pas d'amendement déposé.

Article 702 "Durée des fonctions", amendement 702.02. Je passe la parole à Monsieur le rapporteur Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, l'article 145 de la Constitution fédérale prévoit que les membres du Conseil National et du Conseil Fédéral sont élus pour 4 ans.

Comme l'article 702 fait indirectement référence à l'article 145 de la Constitution fédérale, la commission juge important de maintenir la référence aux mandats des membres du Conseil National et du Conseil Fédéral. La commission vous invite donc à rejeter l'amendement PS Gauche citoyenne. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je n'ai pas de demande de parole. Monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Nous passons donc au vote sur cet article A702.02. Celles et ceux qui soutiennent la commission et souhaitent maintenir la référence au Conseil Fédéral votent vert. Celles et ceux qui souhaitent la supprimer votent rouge. Le vote est lancé.

Par 59 voix contre 51 et 5 abstentions, vous avez suivi le PS et Gauche citoyenne et adopté cet amendement 702.02.

Nous passons à l'article 703 relatif aux incompatibilités. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

S'il vous plaît, je vous demande un petit peu de silence. On va commencer correctement cette séance, merci.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, tout d'abord, la commission a choisi de faire sienne la modification proposée par l'amendement 703.06 du PS Gauche citoyenne, qui correspond du reste au système prévu à l'article actuel 90 alinéa 3 de la Constitution valaisanne. La formulation initialement proposée par la commission résulte d'un problème de coordination avec la commission thématique 9, les juges suppléants étant élus par le Grand Conseil, il apparaît évident que ces derniers ne peuvent être membres de cette même instance.

Concernant l'alinéa 1, il n'est pas certain que la notion de cadre supérieur englobe les membres du Conseil d'administration des entreprises publiques, de sorte qu'il pourrait s'agir d'une omission de la commission. A l'inverse, la commission n'est pas certaine que la notion de "fonctions dirigeantes" proposée par Appel Citoyen englobe les chefs de service, les adjoints ou encore les Secrétaires généraux d'un département. La commission prendra en compte l'expression "fonctions dirigeantes" proposée par Appel Citoyen en vue de la deuxième lecture en rejetant l'amendement à ce stade.

En revanche, la commission rejette l'amendement 704.04 du VLR, qui va à l'encontre de la volonté affirmée par le plénum lors de l'examen des principes de permettre aux employés de l'administration cantonale de siéger au Grand Conseil. Selon une norme juridique demandée au Secrétariat général, la tendance actuelle est à l'élargissement de l'accès au Grand Conseil pour les membres de l'administration cantonale. Dans la pratique, les cantons ayant fait preuve d'ouverture en la matière : Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, notamment n'ont pas été confrontés à des conflits d'intérêts, l'activité législative du Grand Conseil n'étant jamais soumise à l'obligation de récusation.

En outre, la commission rejette l'amendement 703.05 déposé par Gerhard Schmid. L'histoire récente montre qu'un mandat de Conseiller d'État n'est pas compatible avec un mandat à Berne. De plus, la commission ne comprend pas pourquoi l'amendement propose de remplacer

le terme "aux Chambres fédérales" actuellement consacré à l'article 90, alinéa 5 de la Constitution par le seul "Conseil des États".

Concernant l'amendement 703.07 du VLR portant sur l'alinéa 3, la commission ne souhaite pas étendre cette incompatibilité à l'échelon communal. A une époque où la politique communale est confrontée à une crise des vocations, les commissaires jugent cette extension inopportune, en particulier pour les membres d'un Conseil général, bien que justifiable du point de vue de la séparation des pouvoirs.

Finalement, la commission rejette l'amendement 703.08 du VLR, qui s'inspire presque mot pour mot de la formulation de l'actuel article 90 de la Constitution valaisanne. Or, cette formule n'est plus actuelle et comporte même une disposition, la lettre c, qui n'est dans les faits pas appliquée puisque deux membres de la même famille peuvent siéger ensemble au Grand Conseil. Par ailleurs, la commission a voulu un article plus ambitieux en matière d'incompatibilité. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin. La parole est à Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, geschätzte Walliserbevölkerung an den Bildschirmen. Nachdem sich der VLR und die CSP an der letzten Plenarsitzung von der Wirtschaftspolitik entfernt haben und sich neu linken Themen, wie der Frauenquote, verschrieben haben, muss die CVPO die Wirtschaftsthemen noch stärker vertreten.

Die Wirtschafts- und Berufsverbände, die in der Walliser Industrie und Handelskammer zusammengeschlossen sind, haben sich klar geäußert. Damit die Walliser Wirtschaft die neue Verfassung unterstützen kann, ist dieser Artikel 703 anzupassen. Die erweiterte Wählbarkeit für Personen des öffentlichen Dienstes öffnet eine Bresche in der Gewaltenteilung. Auch das Bundesgesetz über das Parlament verbietet in Artikel 14, in Anwendung des Verfassungsgrundsatzes der Gewaltentrennung, dem Bundespersonal im National- oder Ständerat Einsitz zu nehmen. Die CVPO unterstützt die Bedenken der Walliser Wirtschaft, unterstützt entsprechend den Antrag des Wählers und hofft, dass Herr Bender im Vorfeld nicht wieder eine schlaflose Nacht mit einem Sinneswandel hatte. Danke. Merci Monsieur Schürch, la parole est à Melanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement 703.4 relatif à l'alinéa 1 de la disposition de laquelle nous discutons. A l'étape de la lecture des principes, le plénum a rejeté la proposition relativement ouverte formulée par la commission, à savoir la suppression d'incompatibilités entre un membre du Grand Conseil et un employé d'État. La nouvelle mouture faite par la commission se veut être plus mitigée. Pour le groupe VLR, il est difficilement concevable qu'un membre de l'administration centrale ou de l'administration décentralisée puisse siéger au Grand Conseil votant pour ou contre un objet du Conseil d'État, ce qui reviendrait alors à agir en tant que juge et partie. Une telle manière de faire n'est tout simplement pas envisageable, le personnel de l'administration étant une prolongation de chacun des services de l'État. Ainsi, nous vous remercions de votre soutien à notre amendement, la version de la commission étant trop permissive à notre sens.

Concernant les incompatibilités du pouvoir judiciaire, le groupe VLR est d'avis qu'il est logique qu'un membre ne puisse pas avoir de fonction élective au niveau communal, dans le même sens que ce qui concernerait une élection au Grand Conseil. En effet, il apparaît comme impensable qu'un juge membre du ministère public puisse être élu au sein d'une commune valaisanne, les situations d'incompatibilité étant facilement imaginables. Pour ces raisons, nous vous remercions de soutenir l'amendement 703.07.

L'amendement 703.08 tend, lui, à remplacer le projet de la commission par l'article actuel de la Constitution avec l'ajout de la notion de "proches" dans l'idée déjà défendue en lecture 0, soit le maintien de la situation actuelle, d'autant plus que la loi sur les incompatibilités a été revue dernièrement. Le groupe VLR a alors déposé les deux amendements 703.4 et 703.7 pour modifier deux alinéas spécifiques si un remplacement total ne devait pas être souhaité. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. La parole est à Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la Constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, on a un petit peu hésité dans les groupes au moment des réflexions pour savoir si le terme "cadre supérieur" était plus ou moins clair que celui de "fonction dirigeante". Nous avons fait un amendement. Nous avons compris tout à l'heure du propos du rapporteur que celui-ci est rejeté par la commission mais j'avoue avoir été un tout petit peu surpris par la réponse donnée à savoir, si j'ai bien compris, le rapporteur nous dit que repousser la notion de "fonction dirigeante" et la rejeter, par contre la transmettre pour deuxième lecture au groupe de travail. Donc qu'en est-il ? Est-ce que le mot "fonction dirigeante" disparaît ou réapparaît sous le paillason ?

Merci Monsieur Lovey, la parole est à Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, je m'exprime ici brièvement au nom du groupe socialiste et Gauche citoyenne pour souligner la question que nous aurons encore l'occasion d'aborder plus tard dans nos débats, celle de l'indépendance de la justice. Le groupe PS et Gauche citoyenne souligne avec satisfaction que sa proposition à l'amendement 703.06 a été admise par la commission. Effectivement, il ne faut pas qu'un juge suppléant du Tribunal cantonal puisse siéger au Grand Conseil, cela a été dit et nous le soulignons.

Quant à l'amendement 703.07, le groupe a également hésité. Finalement, il ne donnera pas de consigne de vote ou il ne soutiendra pas formellement cette proposition d'amendement. Il s'agit aussi d'une question, mais dans une moindre mesure, d'indépendance de la justice. Il nous est apparu que les membres du pouvoir judiciaire pouvaient aussi peut-être siéger au niveau communal. C'est de moindre importance. Je tenais à le dire, ce qui est important, c'est au niveau des hautes charges de justice que l'incompatibilité demeure.

Je vous remercie Monsieur Derivaz, la parole est à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Pardon Monsieur Schmid je vous demande de réappuyer. C'est tout bon. Merci. Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Mein Vorschlag, steht im Zusammenhang mit der vorgesehenen Erhöhung der Anzahl der Staatsräte. Und aus dieser Überlegung heraus, bin ich der Meinung, dass es ohne weiteres möglich sein sollte, dass ein Mitglied der Regierung auch Mitglied des Ständerates sein kann.

So wäre der Stand Wallis eigentlich würdig vertreten durch ein Mitglied der Regierung. Das ist an und für sich logisch. Dieses Mitglied würde sich, nach meiner Meinung, vornehmlich mit der inneren Kohäsion beschäftigen dazu gehört die Kultur, dazu gehören die Kirchen, die Aussenbeziehungen und auch die Leitung der ständigen Delegation der Bundesparlamentarier. Eine sinnvolle Ergänzung hier im Hinblick auf die Erhöhung die ohne weiteres durchführbar wäre. Danke schön.

Merci Monsieur Schmid. La liste des orateurs est épuisée, le président de la commission souhaite-t'il s'exprimer? C'est le cas, je lui cède la parole.

Caloz Mathieu, membre de la Constituante, VLR

Merci monsieur le président. Chères et chers collègues, tout d'abord bonjour à toutes et à tous. J'ai bien entendu donc ce qui s'est dit dans cette salle. Merci pour vos propositions. Je vais essayer d'y répondre le plus brièvement possible. Par rapport tout d'abord à l'amendement A703.03 déposé par le groupe Appel Citoyen, la reprise de la notion "fonction dirigeante" aura lieu uniquement si celle-ci est plus large que la notion de "fonction de cadre supérieur". Je m'explique : le rapporteur l'a dit, l'expression "fonction de cadre supérieur" utilisée par la commission n'est probablement pas parfaite parce qu'elle pourrait laisser penser que les membres du Conseil d'administration des entreprises publiques ne sont pas englobés dans cette incompatibilité, ce qui n'est évidemment pas la volonté de la commission. L'expression "fonction dirigeante" proposée pourrait combler cette lacune. Toutefois, la commission n'est pas certaine que cette notion englobe les chefs de service et leurs adjoints et les secrétaires généraux des départements initialement visés par la commission. Je m'explique : la notion de "fonction dirigeante" est utilisée actuellement à l'article 7, lettres d et e de la loi cantonale sur les incompatibilités. Cet article ne traite toutefois que des enseignants cantonaux exerçant une fonction dirigeante d'une part et, d'autre part, des personnes qui exercent une fonction dirigeante ou un mandat dans un Conseil d'administration au sein d'établissements autonomes de droit public et d'entreprises au capital social dans lesquelles l'État participe à hauteur de 50% au moins. Les craintes de la commission apparaissent donc fondées à cet égard puisque les mandats dans un Conseil d'administration d'une entreprise publique sont mentionnés expressis verbis et séparément dans cet article. Cela voudrait donc dire qu'il ne serait pas compris dans la notion de "fonction dirigeante".

Le souhait de la commission est toutefois de ne laisser de côté aucune incompatibilité à laquelle nous avons pensé lors de nos travaux. Cela englobe donc les cadres supérieurs de l'État, les membres d'un Conseil d'administration etc., etc. Notre but est d'avoir la formulation la plus large possible et il m'apparaît à ce stade qu'il appartiendra à la commission de deuxième lecture de trancher entre l'expression de "fonction de cadre supérieur" ou celle de "fonction dirigeante" proposée par Appel Citoyen. A ce stade, nous vous recommandons toutefois de rejeter cet amendement.

Par rapport à l'amendement A703.04 déposé par le groupe VLR, je tiens tout d'abord à dire que la commission n'a pas souhaité céder aux appels, pour ne pas dire plus, des milieux économiques valaisans par rapport à l'élargissement de l'accès au Grand Conseil pour les membres de la fonction publique. Cet amendement est contraire à la volonté exprimée par le plénum au stade de l'examen des principes d'ouvrir les portes du Grand Conseil à certains membres de la fonction publique cantonale. Je me permets de vous faire un rapide petit panorama intercantonal. En Suisse, certains cantons interdisent aux fonctionnaires de siéger au Grand Conseil, c'est le cas à Soleure, aux Grisons, dans le Canton d'Uri. Le Canton de Nidwald interdit aux fonctionnaires de siéger au Grand Conseil, à l'exception de ceux dont la charge de travail est inférieure à 60%. Certains cantons comme le Valais interdisent aux fonctionnaires de siéger au Grand Conseil mais autorisent les enseignants à y siéger. Enfin, 13 cantons autorisent les fonctionnaires à siéger au Grand Conseil à l'exception de ceux occupant des fonctions supérieures, cette notion étant définie de manière très variée dans les 13 cantons qui pratiquent ce système. Il y a même 5 cantons qui autorisent plus largement les fonctionnaires à siéger au Grand Conseil. En définitive, sur les 26 cantons, 18 cantons autorisent au moins les membres de la fonction publique à siéger au Grand Conseil à l'exception de ceux occupant des fonctions dirigeantes supérieures. Sous l'angle du principe de la séparation des pouvoirs, les personnes assumant des responsabilités larges ou des tâches de direction et qui ont une relation de proximité avec les membres du Conseil d'État, c'est évident, ne peuvent et ne doivent pas siéger au Grand Conseil, c'est prévu par notre article.

Enfin, il s'agit de gommer l'égalité de traitement existant actuellement entre les enseignants et les autres membres de la fonction publique. Cette interdiction date d'une époque

où l'administration cantonale était composée de fonctionnaires tenus au devoir de réserve, une situation qui est devenue obsolète aujourd'hui. Pour ces motifs, la commission vous invite à rejeter l'amendement A703.04 du VLR.

Par rapport à l'amendement A703.05 déposé par Gerhard Schmid, au stade de l'examen des principes, la commission a décidé à une très large majorité, à 11 voix contre 1, de supprimer l'actuel article 90, alinéa 5 de la Constitution valaisanne. Elle ne souhaite pas revenir sur sa décision pour les motifs évoqués par le rapporteur. La commission ne comprend pas pourquoi l'amendement propose de remplacer l'expression "aux Chambres fédérales" par "au Conseil des États". En effet, je vous rappelle que les Conseillers d'État sont moins nombreux que les Conseillers nationaux et donc leur fonction est encore plus prenante puisque les membres du Conseil des États siègent dans un plus grand nombre de commissions que les Conseillers nationaux, ce qui engendre évidemment une charge de travail supérieure. Un mandat de Conseiller d'État est une tâche sérieuse et importante, absolument incompatible avec un mandat à Berne ou tout autre charge politique. L'histoire récente l'a démontré. Nous vous invitons donc à rejeter cet amendement 703.05.

Ensuite par rapport à l'amendement 703.06, je n'ai rien à ajouter de particulier. Il a été repris à son compte par la commission.

Par rapport à l'amendement à 703.07 déposé par le VLR. Je conviens qu'une application stricte du principe de la séparation des pouvoirs, surtout en matière de pouvoir judiciaire, plaide pour l'adoption de l'amendement VLR. Matériellement, si la commission admet que la fonction de membre de l'exécutif communal est incompatible avec un poste de juge, elle a cependant décidé en majorité qu'il n'est pas problématique qu'un membre d'un Conseil général puisse occuper un poste de juge. En adoptant l'amendement VLR, on risquerait de se priver de compétences alors qu'un conseiller général n'a à lui seul aucun pouvoir décisionnel décisif au niveau de sa commune, comme l'a soulevé Monsieur Olivier Derivaz. Formellement, toutes les incompatibilités ne sont pas non plus prévues in extenso dans notre article, c'est pour ça que l'on a adopté l'alinéa 5 qui permet à la loi de prévoir d'autres incompatibilités. Enfin, cet article se trouve dans les dispositions générales des autorités cantonales et non communales. Pour ces motifs, je vous remercie de soutenir la version de la commission et de rejeter l'amendement 703.07 du VLR.

Dernier amendement déposé sur cet article, l'amendement 703.08. C'est un amendement qui reprend presque mot pour mot l'actuel article 90 de la Constitution valaisanne. Le rapporteur vous l'a dit, nous avons décidé d'aller plus loin en matière d'incompatibilités, à l'image des articles 87 de la Constitution fribourgeoise, 90 de la Constitution vaudoise ou encore 83 de la Constitution genevoise ou 68 bernoise. Les grandes incompatibilités doivent d'abord être fixées dans la Constitution avant d'opérer un renvoi à la loi pour le surplus. La commission a donc décidé d'abandonner le modèle de l'actuel article 90 Constitution valaisanne qui prévoit le paradigme inverse, à savoir d'abord un renvoi général à la loi, puis des lignes directrices pour le législateur. Elle ne souhaite pas revenir en arrière.

Enfin, vu l'importance de cette disposition dans la systématique des différentes constitutions cantonales. C'est un article, les incompatibilités, qui est en principe situé directement après la séparation des pouvoirs et les conditions d'éligibilité, il est illusoire de vouloir renvoyer à la loi de manière lapidaire. Voilà, je vous remercie pour votre attention. Merci de soutenir la commission sur cet article.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président pour ces explications. Nous passons donc au vote.

Alinéa 1, nous opposons tout d'abord l'amendement 703.03 d'Appel Citoyen qui propose de remplacer "fonction de cadre supérieur" par "fonction dirigeante". Nous l'opposons à l'amendement VLR qui demande une version plus restrictive de l'accès aux fonctions, notamment

du Grand Conseil. En vert, celles et ceux qui soutiennent Appel Citoyen 703.03. En rouge, celles et ceux qui soutiennent le VLR 703.04. Le vote est lancé. Par 49 voix contre 37 et 30 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 703.03 d'Appel Citoyen.

Celui-ci devient désormais rouge pour être opposé à la commission, version initiale de la commission avec le terme de "fonction de cadre supérieur" en vert, opposé à Appel Citoyen 703.03 en rouge qui parle de "fonction dirigeante". Le vote est lancé. Par 75 voix contre 40 et 3 abstentions, vous suivez la version de la commission.

Nous passons à l'alinéa 2 et la version de la commission en vert est opposée à celle de Gerhard Schmid, amendement 703.05, en rouge qui demande qu'un membre du Conseil d'État puisse également siéger au Conseil des États. Le vote est lancé. Par 108 voix contre 9 et une abstention, vous avez rejeté l'amendement Schmid.

Nous passons à l'alinéa 3, l'amendement 703.06 du Parti socialiste et Gauche citoyenne a été repris par la commission. Nous ne votons là-dessus qu'en cas de demande formelle, il n'y en a pas eu jusqu'à présent. Celui-ci est donc réputé comme adopté.

Nous passons à l'amendement 703.07 VLR sur l'alinéa 3 qui souhaite étendre l'interdiction de siéger au niveau communal pour les membres du pouvoir judiciaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 703.07 du VLR. Le vote est lancé. La commission obtient vos faveurs par 63 voix contre 52 et 3 abstentions.

Nous passons au dernier vote de cet article 703. L'amendement 703.08 du VLR qui souhaite grosso modo revenir à la version actuelle de la Constitution cantonale. En vert, la commission telle qu'amendée par ce plénum. En rouge, l'amendement 703.08 du VLR. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 27 et 2 abstentions, vous soutenez l'article 703 tel qu'il a été amendé en rejetant l'amendement VLR.

Nous passons à l'article 704 qui parle des récusations. Petite précision : l'amendement 704.10 d'Appel Citoyen ainsi que l'amendement 706.12 d'Appel Citoyen qui viendra plus tard ont été déterminés par le Collège présidentiel comme n'étant pas des amendements au sens formel du terme. Ils ne seront donc pas traités dans ce plénum.

Monsieur le rapporteur, pour l'article 704, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la Constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission invite le plénum à rejeter l'amendement 704.10 déposé par le groupe VLR. En effet, la notion de "proches", ajoutée à la formulation proposée par la commission est extrêmement floue. Suis-je plus proche du frère avec lequel je suis ouvertement en conflit depuis des années ou de l'ami avec qui je prends régulièrement un apéro mais avec qui je ne partage aucun lien familial. De l'avis de la commission, la notion d'intérêt personnel direct englobe la notion de proches. En effet, si mon époux ou mon enfant est concerné, la personne en question est également touchée directement, ce qui justifie son devoir de récusation. L'ajout de la notion de "proches" n'est donc pas nécessaire. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. La parole est à Monsieur Perruchoud Edmond.

Perruchoud Edmond, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Non, Monsieur le président, je vous demanderai la parole tout à l'heure avec l'article précédent, de manière réitérée mais je pense que vous êtes un peu fébrile et vous n'avez pas vu que je la sollicitais. Juste vous dire pour les travaux préparatoires, à l'alinéa 5 de l'article précédent, de ce qu'il est dit, "la loi prévoit d'autres incompatibilités", on peut voir là une possibilité avec des incompatibilités pour le Conseil de magistrature et la commission de recours du Conseil de la magistrature.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chers et chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement en cet article 704 dans le but de compléter les conditions en raison desquelles une personne investie d'une tâche publique doit se récuser. En effet, nous estimions que la rédaction était insuffisante. Il ne fallait pas simplement se récuser lorsque la personne elle-même a un intérêt personnel direct dans un dossier traité, mais également si un de ses proches a un intérêt personnel dans un dossier qu'il est amené à traiter. Une majorité du groupe a entendu les explications données par la commission qui la rassurent quant au fait qu'il fallait comprendre dans l'intérêt personnel direct que celui-ci recouvrait également celui de proches. Mais une autre partie du groupe, que je soutiens, estime ici que le texte doit être précisé pour que les conditions soient claires. Il ne suffit pas même que l'on précise par la loi éventuellement le degré des liens de famille concernés.

En effet, l'adage dit que si l'on se pose la question de la récusation, c'est que l'on doit déjà se récuser. C'est pour cette raison que le rajout des termes "ou ceux d'un proche" permet d'appréhender différentes situations qui se présentent dans la vie de tout un chacun. Par proche, on entend bien entendu l'époux ou l'épouse et les membres de la famille proche. Mais il faut aussi que soient appréhendées les situations suivantes : un concubin est un proche, un cousin avec lequel on a grandi peut être un proche, un ami de longue date peut être un proche. La notion dépend bien entendu des rapports privés que chacun entretient et de ses affinités personnelles. Il est à nos yeux essentiel que la personne investie d'une tâche publique ne puisse se dédouaner par un flou ou une définition trop restrictive de "liens familiaux" pour ne pas se récuser dans une affaire où sa proximité avec la personne touchée par l'affaire traitée le commanderait.

Pour toutes ces raisons, notre amendement est maintenu afin de permettre au plénum de voter sur cette question et, au nom d'une minorité du groupe, je vous invite à le soutenir. Je précise déjà que je ne reprendrai pas la parole pour l'amendement 713.37, vu que la motivation et la même que ce qui précède. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Vuille. Je n'ai pas d'autres demandes de parole, Monsieur le président de la commission.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. Donc peut-être un petit rappel tout d'abord : la commission a souhaité élever la récusation au rang constitutionnel sur recommandation du Professeur Jacques Dubey comme c'est le cas dans la majorité des cantons alémaniques ou encore à Neuchâtel. Cela étant, je me permets quelques explications sur l'instrument juridique de la récusation. L'amendement VLR propose d'ajouter la notion de proches dans cet article. D'une part, le rapporteur vous l'a dit, la notion de proches est extrêmement floue. Dans un canton comme le Valais où les gens sont proches par nature et se connaissent personnellement, cela pourrait empêcher la bonne marche de l'État dans certaines configurations. L'ajout de la notion de proches apporterait un motif de récusation subjectif supplémentaire, inconnu actuellement et dont les contours sont difficiles à tracer. D'autre part, l'instrument juridique de la récusation ne concerne que les intérêts personnels directs de la personne concernée. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si toutes les constitutions et les lois traitant de récusation le font par rapport à une personne déterminée, à savoir celles appelées à prendre la décision en question et non ses proches. A titre d'exemple, je vous invite à consulter les articles 68 de la Constitution bernoise, 43 de la Constitution zurichois, 69 de la Constitution argovienne, 74 de la Constitution de Basel-Stadt, 58 de Basel-Land, 31 Thurgovie etc., etc.

Tous ces articles, sans exception, font référence à la notion d'intérêt personnel direct prévue par la commission. Pour les lois de procédure, c'est la même chose, c'est la même construction, on parle de toute personne est tenue de se récuser lorsqu'elle a un intérêt personnel direct dans la cause. Et ensuite, on concrétise cette notion. De l'avis unanime de la commission, la notion de proches est donc déjà comprise dans celle d'intérêts personnels directs.

Enfin, la commission est d'avis qu'il faut faire confiance aux personnes élues par le peuple sans chercher des motifs de récusation là où il n'y en a pas. Je vous invite donc à continuer dans ce sens de l'instrument juridique, de la récusation qui existe actuellement et puis à rejeter cet amendement 704.09 du VLR. Merci pour votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur le président, nous allons donc passer au vote. Celles et ceux qui soutiennent la commission et ne souhaitent donc pas rajouter la notion de proches dans les questions de récusation votent vert. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement 704.09 VLR votent rouge. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 36 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission et rejeté l'amendement VLR. Nous passons à l'article 705 sur la question de l'immunité. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, par parallélisme avec l'alinéa 1 consacré à l'immunité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, la commission a décidé de reprendre l'amendement 705.11 déposé par le groupe VLR. Il n'existe, de notre point de vue, pas de raison objective d'octroyer une protection particulière aux membres du pouvoir judiciaire.

Il convient toutefois de relever que l'alinéa 2 avait été repris à la commission thématique 9 et que la commission 7 demeure ainsi prête à entendre les éventuels arguments de fond de la commission 9 à ce sujet. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur, la parole est à Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, les explications de la commission 9 arrivent. Nous avons décidé de maintenir dans l'alinéa 2 de l'article 705 qui vous est soumis la question d'une immunité aussi pour les actes et non seulement pour les propos qu'un magistrat de l'ordre judiciaire pourrait tenir. En effet, un procureur par exemple est appelé à prononcer des détentions préventives, c'est plus que des paroles, ce sont des actes de procédure et il convient que ces actes déployés dans l'activité judiciaire soient également soumis à l'immunité. Ça ne veut bien évidemment pas dire que un haut magistrat peut faire tout et n'importe quoi. L'immunité s'accompagne toujours d'un mécanisme de levée de cette immunité si un magistrat dysfonctionne. Raison pour laquelle nous vous recommandons de garder l'ancienne version de la commission et de ne pas vous rallier à la proposition VLR. Nous demandons le vote sur cette question.

Merci Monsieur Derivaz.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président ne souhaite pas s'exprimer. Le vote ayant été demandé sur cet article 705, nous allons y procéder. Pour rappel, l'amendement 705.11 du VLR a été repris par la commission. Il a donc la priorité en vert, celles-et ceux qui soutiennent cette modification appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la rejettent, sur la touche rouge.

Le vote est lancé. Par 60 voix contre 54 et 2 abstentions, vous avez suivi la proposition VLR qui a été reprise par la commission. Nous en avons terminé avec cet article 705.

Article 706 : information. Il n'y a pas d'amendement valable déposé.

Article 707, responsabilité de l'état, comme annoncé, cela sera traité dans la commission 4.

Nous en avons terminé pour les dispositions générales et nous passons maintenant au débat de détail sur le Grand Conseil en lui-même, et ses dispositions générales propres. Article 708 : rôles. Pas d'amendement déposé. Nous passons à un des gros morceaux de la matinée, l'article 709 et la composition du Grand Conseil. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission thématique persiste et signe. Le Grand Conseil du 21e siècle doit comporter 130 députées et députés et un nombre maximal de 85 députées suppléantes et députés suppléants.

D'une part, le maintien de 130 députés vise à garantir une très large représentativité des différentes régions de notre canton au Grand Conseil.

D'autre part, la diminution du nombre de députés suppléants constitue la pierre angulaire d'un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité du Parlement. L'instauration du système du jour bloqué, appelé de ses vœux par notre assemblée, invite en effet à une diminution modérée du nombre de députés suppléants. Ainsi, la commission vous recommande de rejeter les amendements 709.13, 14, 15 et 16. Aussi, la commission invite les Constituants à faire preuve de courage et à se positionner clairement sur la question de la suppléance sans l'éluder, tel que le propose l'amendement 709.17 du PDCVr. La commission se prononce donc en faveur d'une diminution modérée du nombre de députés suppléants en connaissance de cause. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. La parole est à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO ist für den Beibehalt von 130 Grossräten, ebenso auch vom Beibehalt von 130 Suppleantinnen und Suppleanten.

Dieses System hat sich, meines Erachtens, bewährt und es gibt eigentlich kaum einen Grund, das zu ändern. Ich habe gehört, dass Suppleanten sich vielleicht weniger motivieren, aber es ist ein guter Einstieg und es ist heute so, dass wir manchmal nicht alle Sitze besetzen können, obwohl wir 130 Suppleanten haben. Wir reden immer von der Vereinbarkeit von Beruf und politischem Amt und wir suchen Leute, die bereit sind dafür zu kandidieren, dass ist gar nicht so einfach. Wir haben jetzt ein System, dass eine... dass uns ermöglicht, meistens die meisten Sitze besetzt zu halten. Wenn wir die Suppleanten Sitze vermindern, wird es schwieriger, Beruf- und politisches Amt zu vereinen... zu vereinbaren, da diese System hat uns dabei geholfen, dies zu ermöglichen. Es wäre schade, wenn wir davon abkommen. Wir haben diesen Abänderungsantrag so hinterlegt, dass wir 130 Suppleanten und Suppleantinnen beibehalten. Eine andere Möglichkeit wäre, dass wird einfach schreiben, dass die Anzahl Suppleantinnen und Suppleanten der Anzahl der Abgeordneten entspricht.

Ja, wir bitten Sie uns da zu unterstützen, denn damit können wir ein System erhalten, das funktioniert, und dass die Verminderung der Zahl würde kaum zu Einsparungen und nicht zu einer wirklichen Verbesserung führen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. La parole est à Monsieur Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Zurbriggen unsere Unterstützung haben Sie. Lieber Herr Präsident, Kolleginnen und Kollegen. Unser Verfassungsrat repräsentiert das Wallis: Tourismusorte, Städte und Dörfer, Landwirte, Studierenden und Bäcker, Frauen und Männern, Kulturschaffende und Sportler, Fleischesser und Vegetarier, Jung und Alt, Anti-Alkoholiker und Weinliebhaber. 130 Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte repräsentieren das Wallis und bringen ihre eigene Geschichte, ihr Umfeld und ihr spezifisches Wissen in den Verfassungsrat. Nun wollen sie 45 Personen nicht mehr, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wen schicken wir nach Hause?

Schauen sie sich um und machen sie sich die Überlegung: die Herren Bender und Perruchoud? Aber dann fehlt uns viel politischen Hintergrundwissen. Ein paar Herren, wie mich? Damit es besser um die Frauenquote steht? Oder doch eher etwas stillere Jungpolitiker, denen aber die Zukunft gehört? Ich persönlich schicke keine und keinen einzigen nach Hause, alle sind sie wichtig für unsere neue Verfassung und unser Wallis. Und ebenso, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, verhält es sich mit dem Grossräten und Suppleanten. Streichen wir die Anzahl von 130 zusammen, reicht es nicht mehr für alle: Bergdörfer, Landwirte, Banker, Kulturschaffende, oder Jungpolitiker irgendjemand bleibt auf der Strecke und ist in Sitten nicht mehr repräsentiert. Nehmen wir mein Beispiel Grächen, ein wunderschönes Bergdorf in der Nähe von Zermatt 1'300 Einwohner, der Tourismusort der Schweiz für Familien und ideal für einen gemütlichen oder spannenden Tagesausflug. Seit Jahren versuchen wir wieder eine Person als Grossrat oder Suppleant nach Sitten zu schicken. Leider klappt dies seit längerem nicht mehr. Immerhin darf ich unseren Ort im Verfassungsrat vertreten. Und als Gemeindepräsident hilft mir diese Antenne nach Sitten enorm. Insbesondere weil ich dadurch euch alle kennen lernen durfte und mir diese Kontakte in der täglichen Arbeit für meine Gemeinde Grächen immer wieder helfen. Ja, die Anzahl von 130 Grossräten und 130 Suppleanten ist sehr hoch, insbesondere im Verhältnis zu anderen Kantonen. Aber unser Wallis ist viel differenzierter als anderen Kantone. Genau deshalb, und ich wiederhole mich bewusst, müssen neben dem politischen Grundphilosophie... Grundphilosophien bei uns eben auch möglichst viele Tourismusorte, Dörfer, Agglomerationen, Städte, Berg, Tal und unsere vielfältigen Wirtschaftszweige im Grossen Rat abgebildet sein. Und diese Masse an differenzierten Lebensorten und Lebensformen ist letztendlich der Reichtum unseres Kantons. Erlauben Sie mir eine zusätzliche Überlegung zu der Anzahl Suppleantinnen und Suppleanten. Und da schliesse ich mich Herr Zurbriggen an, die Ansprüche an uns Menschen, sowohl im beruflichen wie auch im privaten Umfeld, steigen stetig. Früher reichte meist ein Einkommen und somit eine Person welche dem Erwerbsleben nachging. Aber heute kümmert sich Papa Schürch neben seinem Job als Gemeindepräsident und seinem Hotel auch intensiv um das Familienleben: seine Frau, die Kinder, die Schule und das Vereinsleben meiner Kids. Diese neue Lebensform für Mann und Frau ist sehr bereichend, doch es nimmt auch viel an der nötigen Flexibilität für politische Ämter in unserem Milizsystem. Auch dies spricht neben der Inklusion möglichst vieler Lebensorte und Lebensformen für die Beibehaltung von 130 Suppleantinnen und Suppleanten. Zum Schluss noch dies: sämtliche Jungparteien wünschen sich 130 Suppleantinnen und Suppleanten. Dann hör ich oft: ja, wo sind sie denn heute die jungen Suppleantinnen und Suppleanten? Sie sind da, wenn aktuell auch noch eher vereinzelt. Aber bitte, lassen wir sie da und schicken wir sie nicht nach Hause mit einer unsinnigen Reduktion der Anzahl Suppleanten und Suppleantinnen.

Bei einer Reduktion verlieren alle: die Bergregionen, die Dörfer, merci de conclure Monsieur Schürch... die Jungen und insbesondere die Vielfalt unserer Kultur. Wer gewinnt? Einige Verfassungsräte die sich profilieren konnten. 130 Grossrätinnen, 130 Grossräte, 130 Suppleantinnen und 130 Suppleanten für unser Wallis. Danke.

Merci Monsieur Schürch. La parole est à Madame Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen, geschätzte Kollegen, lieber Herr Schürch, ich bin zum Beispiel da, ich bin auch eine Suppleantin. Ich möchte im Namen der Fraktion Zukunft Wallis, sowie auch in meinem eigenen Namen ein paar Worte zu euch richten, zu diesem Artikel. Die Fraktion Zukunft Wallis hat hier einen Antrag eingereicht, der die Anzahl an Suppleantinnen und Suppleanten ebenfalls bei 130 belassen möchte, also gleichviel wie Abgeordnete im Grossen Rat. Ich selbst habe zusammen mit anderen jungen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten jeglicher Couleur ebenfalls einen Antrag zu den Suppleantinnen eingereicht. Dieser möchte auch, dass die Anzahl an Suppleantinnen der Anzahl Abgeordneter im Grossen Rat entspricht, hier ist aber nicht festgelegt, wie gross der Grosse Rat schlussendlich sein soll. Wir sind sehr überzeugt vom aktuellen System mit der gleichen Anzahl an Suppleantinnen und Suppleanten wie Grossrätinnen und Grossräte. Bin ich doch selbst, wie gesagt, auch eine Suppleantinnen und ich geniesse dieses Amt sehr mit ein bisschen weniger Verantwortung und ein bisschen weniger Zeitlast als es die Grossräte und Grossrätinnen haben. Es ist für mich als, ich nenne mich jetzt immer noch junge Politikerin, ein sehr gutes Lernfeld, um die Welt der Walliser Politik kennen zulernen und ich glaube ich bin da nicht die einzige die so denkt. Grundsätzlich kann das Suppleantinnensystem als Nachwuchsförderungs-Tool betrachtet werden. Aber es geht dabei nicht nur um junge Politikerinnen und Politiker, auch für alle anderen politisch interessierten und aktiven Menschen bietet das Suppleantinnensystem eine gute Gelegenheit, sich politisch zu engagieren, dabei aber weiterhin in einem hohen Pensum einer bezahlten Arbeit nachgehen zu können. Es macht das Parlamentsmandat flexibler und zugänglicher für Menschen in verschiedenen Lebenssituationen. So bietet das System auch die Möglichkeit, dass Elternteile, die für die Erziehung des Kindes zuständig sind, trotzdem Politik machen können. Es ist also auch eine Massnahmen zur besseren Vereinbarkeit von Familie, Beruf und Politik. Bis jetzt habe ich eigentlich nur erzählt, wieso das Suppleantinnensystem generell gut ist. Aber wieso möchten wir es auch bei 130 behalten? Bei einer grösseren Zahl an Suppleantinnen und Suppleanten ist das System insgesamt noch inklusiver, weil noch mehr unterschiedliche Leute involviert sind und daher auch noch mehr Ansichten, Standpunkte und Meinungen in die Parlament... parlamentarische Diskussion einfließen können. Weiter bedeutet eine grosse Anzahl an Abgeordneten und eben auch an Suppleantinnen, dass man innerhalb einer Fraktion auch eher auf eine Fachperson oder auf eine Expertin oder einer persönlich von einem Problem betroffenen Person zurückgreifen kann. Bei mehr Suppleantinnen und Suppleanten kann die alle... anfallende Arbeitslast auch auf mehr Schultern verteilt werden. Man kann sich als Parlamentarierin oder Suppleant dadurch vielleicht auch eher auf ein Gebiet spezialisieren, in dem man sich dann wirklich gut auskennt und den Rest kann man seinen Kolleginnen und Kollegen überlassen die sich dann wiederum in einem Thema sehr gut auskennen, wie gesagt die Arbeit auf mehrere Schultern verteilen. Im Endeffekt würde ich behaupten, dass dies der Qualität der Parlamentsarbeit insgesamt sehr dient.

Ich würde es also sehr bedauern, wenn sich der Verfassungsrat hier und heute für eine Reduzierung der Anzahl Suppleantinnen und Suppleanten ausspricht. Es ist ein sehr vorbildhaftes und vorbildliches System, das wir hier im Wallis haben und es gibt viele Kantone und auch Städte, die unser System als Vorbild nehmen und ein ähnliches Stellvertretersystem aufbauen wollen. So zum Beispiel die Stadt Biel, auch die Kantone Zürich oder Aargau. Zudem kostet die Beibehaltung der Anzahl von 130 Suppleantinnen kaum mehr, als wenn diese auf 85 reduziert werden. Der Kostenfaktor sollte also hier nur eine marginale Rolle spielen.

Ich bitte Sie also, den Mehrheitsantrag der Kommission abzulehnen und den Anträgen der Beibehaltung der gleich grossen Zahl als Suppleantinnen wie Grossrätinnen zu folgen. Bezüglich der Grösse des Grossen Rates unterstützen wir hingegen die Kommission, die diese bei 130 belassen möchte.

Mit dieser Grösse kann wie gesagt die Vielfalt der im Wallis lebenden Menschen und der im Wallis aktiven Parteien am besten abgebildet werden.

Auch unterschiedliche Meinungen und Ansichten sowie Sprachregionen können dadurch besser abgebildet werden. Und zu guter Letzt bietet diese Grösse auch mehr Raum für eine gerechte Vertretung zwischen Männern und Frauen. Herzlichen Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger, la parole est à Monsieur Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Ich schliesse mich den Voten meiner Vorrednerinnen und Vorrednern an. Die CSPO ist der Ansicht, dass die Zahl der Suppleanten und die der Grossräte bei 130 belassen werden sollte, dass dies in der Verfassung und nicht in einem separaten Gesetz festgelegt werden soll. Wir verstehen nicht, wieso etwas Bewährtes ohne Not geändert werden soll. Wie bereits ausgeführt, hat sich das System der Suppleanten bewährt und von anderen Regionen und Kantonen werden wir sogar darum beneidet. Die Kosteneinsparung mit weniger als 130 Suppleantinnen und Suppleanten wäre marginal. Aber das Signal, dass man der Bevölkerung damit geben würde, wäre fatal. Das System mit den 130 Suppleantinnen und Suppleanten hat es ermöglicht, dass auch Menschen aus weniger bevölkerungsreichen Zentren aus Seitentälern, Bergdörfern den Einstieg in die aktive Politik ermöglicht wurde. Es gibt keinen nachvollziehbaren Grund, dies zu ändern oder wollen wir politisch Interessierten aus der politischen Mitwirkung ausschliessen? Nein, im Gegenteil, als Suppleanten habe Junge, viele Junge, Frauen bessere Chancen, eine politische Karriere zu starten. Deshalb haben sich auch scheinbar alle Jungparteien des Wallis für die Beibehaltung der 130 Suppleantinnen und Suppleanten ausgesprochen. Familie, Beruf und politisches Engagement, können dank diesem Suppleantensystem besser vereinbart werden. Die verschiedenen Bevölkerungsschichten und die unterschiedlichen Berufe und die verschiedenen Generationen aber auch verschiedene Meinungen werden durch mehr Leute im kantonalen Parlament besser abgebildet. Und noch etwas, wie erklären wir den Walliser Wählerinnen und Wählern, wenn wir über diese neue Verfassung abstimmen werden, dass wir ohne Notwendigkeit die Zahl der Suppleantinnen und Suppleanten halbieren wollen. Suppleantinnen und Suppleanten, welche mit mehreren hundert Stimmen vom Volk in einem gesetzlich geregelten Verfahren gewählt werden und welche als Abgeordnete im kantonalen Parlament legitimiert Motionen einreichen kann. Dies wollen wir streichen? Nein.

Gleichzeitig soll eingeführt werden, dass zum Beispiel zweihundert stimmberechtigte Mitunterzeichner eines städtischen Wohnquartieres oder einer Fachhochschule genügen um eine Volksmotion einzureichen. Für einen Ausgleich zwischen Berg und Tal, zwischen Land und Stadt und den verschiedenen Kulturen braucht es beides. Deshalb bitten wir sie, den Antrag 709.13 zu unterstützen und die Zahl der Suppleantinnen und Suppleanten bei 130 zu belassen. Danke.

Merci Monsieur Regotz, la parole est à Monsieur Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens ici en tant que porte-parole des jeunes Constituants sur le sujet du nombre de députés suppléants.

La Suisse fonctionne selon le système politique de milice, que ce soit à l'armée et en politique. Ce système a un grand avantage. Il offre une vaste variété de personnalités dans nos assemblées politiques. D'une part, par leurs métiers, différents et variés, ainsi que par leurs personnalités différentes. En Valais, nous connaissons une parité entre le nombre de députés et le nombre de députés suppléants. Le système de suppléance en plus d'offrir à notre canton une plus forte représentativité au niveau des compétences des élus via leur activité professionnelle, leur âge ou encore la région de laquelle ils viennent, le système de suppléance est une porte d'entrée dans la vie politique pour de nombreux jeunes souhaitant s'y lancer.

À titre personne, j'ai également la chance de siéger au Grand Conseil en tant que député. N'étant pas un politicien professionnel, je trouve appréciable de pouvoir m'appuyer sur un député

suppléant pour me remplacer lorsque je ne peux pas me rendre au Grand Conseil ou en commission pour des raisons professionnelles. Dans le but de perpétuer notre diversité parlementaire, nous vous demandons de bien vouloir suivre notre amendement afin que le nombre de députés soit égal au nombre de députés suppléants. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole est à Madame Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers collègues, concernant d'abord le nombre de députés, nous sommes en faveur d'une réduction du nombre de sièges. Nous pensons que la réduction des participants permettrait plus d'efficacité dans les débats, ce qui a déjà été démontré dans d'autres cantons. Ce nombre ne changerait ni la représentation, ni l'équilibre politique. Nous soutiendrons donc le rapport de minorité. Pour ce qui est de la suppléance, notre groupe pense, dans la majorité, que le nombre de suppléants devrait être égal au nombre de députés. Pour commencer, ces places donnent une opportunité unique à beaucoup de jeunes à se former à l'exercice, sans la pression et la charge d'une place de député. En tant que jeune, autant dans les jeunesses de partis qu'au sein de cette assemblée, nous demandons d'avoir ces places, particulièrement pour les jeunes femmes qui sont, comme nous l'avons déjà débattu, souvent plus réticentes à l'exercice, par sentiment de manque de légitimité et aussi pour les étudiants et étudiantes ayant souvent des obligations inflexibles et des longs trajets.

Ensuite, on oublie souvent qu'un nombre de suppléants ne travaillent que très peu, voire sont presque toujours absents. A cela, je dirais que réduire le nombre de suppléants n'implique pas nécessairement que celles et ceux qui sont élus sont uniquement celles et ceux qui sont assidus à la tâche. Pour finir, plus de suppléants veut dire plus de liberté pour les députés eux-mêmes, ce qui signifie aussi un meilleur accès aux femmes, conciliant souvent vie de famille, vie professionnelle et vie politique, aux personnes travaillant et aux personnes ayant des obligations familiales ou personnelles inflexibles. Merci de votre attention.

Merci Madame Curdy. La parole est à Madame Christelle Héritier.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'ai entendu "soutien au rapport de minorité", nous y voici. Merci. Donc je me lève pour soutenir 2 rapporteurs de minorité, le 709.01 et le 709.02. Tout d'abord le 709.01 concerne le nombre de député-e-s. Je sais que cette question est très discutée, on l'a entendu, et c'est maintenant que j'ai besoin de votre attention, j'ai besoin de vous convaincre car c'est le moments d'oser. Il conviendrait qu'il s'agira là d'un changement tout à fait raisonnable puisque nous proposons une réduction 130 à 110, c'est loin d'être extrême. Souvent, derrière la question de la taille, on a le sentiment qu'on touche uniquement à la question de la représentativité, et forcément, ça crée des levées de boucliers. Mais la représentativité est en lien surtout avec le système électoral et les circonscriptions. Ce point sera traité, car il faut le traiter, mais il sera traité plus tard à l'article suivant. Ici et maintenant on parle d'autre chose, on parle des questions d'efficacité du Grand Conseil, de coûts, d'implication de chacun de ses membres durant les sessions. C'est en réalité ça les questions de la taille d'un Parlement. Alors notez, premièrement que la plupart des auditions des membres du Grand Conseil, que la commission 7 a menées, et a démontré que les élus étaient favorables à cette réduction, et qu'ils étaient convaincus du gain d'efficacité qui en ressortait. Cette opinion est partagée par certains acteurs institutionnels, comme notamment le service parlementaire lui-même, et certaines communes.

Deuxièmement, en comparaison intercantonale, le Valais a un nombre très, pour ne pas dire trop, élevé de députés par rapport à sa population. Si l'on suivait les calculs stricts de moyennes, on arriverait à un Parlement qui devrait se situer aux alentours de 90 à 100 députés – et je rappelle ici que nous proposons 110.

Troisièmement, toujours en comparaison intercantonale, tous les cantons qui ont récemment révisé leur constitution ont tous réduit leur taille de 13 à 33%. Ici, on en demande que 15,38%, donc ça va. Et on reste malgré tout dans la fourchette haute, si vous regardez le graphique produit dans le rapport de minorité, puisqu'on en resterait l'un des 2 plus grands Parlements par rapport à sa population. Pour achever de convaincre les derniers sceptiques qui craindraient que la circonscription de Brigue devienne trop petite en obtenant moins de 10 sièges, la commission a bien travaillé et a pallié à toute éventualité. Grâce au mécanisme de protection imaginé, Brigue sera assurée d'obtenir 10 sièges tant que sa population compte au moins 6,3% de la population cantonale et, selon les pires projections démographiques, ce sera dans tous les cas au moins pas avant 2090, donc il y a de la marge. En conclusion, 110 députés est un excellent compromis, efficacité ou implication, représentativité et modernité, alors, chères et chers collègues, osons.

A présent, je prends la parole, ou je la garde, pour le rapport de minorité 709.02 Concernant le nombre de députés suppléants. Je vais vous reparler une nouvelle fois du besoin de gain en efficacité et en implication des membres du Parlement. Notre rapport de minorité propose le nombre de 65, et ce nombre ne sort pas de nulle part, une analyse des séances plénières de mars 2018 à novembre 2019 a démontré l'existence en pratique du rapport 1-2, donc un suppléant pour 2 députés. Ce rapport a été qui plus est observé globalement et uniformément dans tous les groupes politiques. Cette même analyse met en lumière que sur les 62 membres les moins présents, il y a 48 suppléants, dont certains n'ont jamais siégé et n'auront peut-être même jamais siégé après cela. Où est donc la pertinence d'un nombre plus élevé? Qu'en est-il de la réelle implication de ces suppléants? Qu'en est-il de leur maîtrise des dossiers? Ces questions sont à notre sens légitimes et elles ont également été soulevées très clairement depuis plusieurs années et notamment expressément par la commission du Grand Conseil "mesures structurelles 2005-2009".

Du reste, lors des auditions des élus du Conseil menées par la commission 7, certains ont aussi exprimé clairement ces désavantages et ces craintes : déresponsabilisation, fragmentation, multiplication d'interventions parlementaires, etc.

Il faut encore relever qu'en consultation populaire, les acteurs institutionnels, dont 10 communes et l'Union valaisanne des arts et métiers, ont déclaré être favorables à une diminution de ce nombre de 65 suppléants, enfin à 65 suppléants particulièrement.

A noter que de nombreux commentaires libres ont même demandé la suppression de ce système de suppléance. Mais ça on l'a bien compris, le Valais y est attaché, donc on ne va même pas l'envisager.

Par contre, en comparaison aux seuls autres cantons disposant de suppléants, donc il y en a 4: Grisons, Neuchâtel, Genève et Jura, le Valais en a le plus grand nombre, tous les autres comptent environ la moitié de ses députés. Ce qui est important de préciser, pour les derniers sceptiques, c'est que la commission a une nouvelle fois pensé à tout, elle a prévu à l'article 710 al. 6 une garantie explicite d'un suppléant au minimum pour chaque liste obtenant un siège. Enfin, il faut rappeler encore qu'en principe le Grand Conseil siègera à l'avenir sur une base hebdomadaire, 714 al. 4, qui sera discutée tout à l'heure, il sera donc bien plus aisé d'organiser et concilier sa vie professionnelle et politique, diminuant nettement le recours à la suppléance. Dans ce contexte, le nombre de 65 suppléants apparaît pertinent, et une nouvelle fois un excellent compromis, garantissant le maintien d'un système auquel le Valais est attaché, un gain en termes d'efficacité et de coûts, une garantie de représentativité pour ceux qui ont encore des craintes à ce sujet-là. Alors, une nouvelle fois, chères et chers collègues, s'il vous plaît, osons le changement. Merci.

Merci Madame Héritier. Étant donné que vous parliez pour 2 minorités, je vous ai laissé un petit peu plus de temps, vous auriez effectivement pu prendre deux fois la parole. Par équité de traitement, je vous ai donc laissé dépasser les 5 minutes. Et mes excuses, vous auriez

effectivement dû parler plus tôt. Nous n'avons pas vu tout de suite que la minorité souhaitait s'exprimer immédiatement. Toutes mes excuses, la parole est maintenant à Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, sur cette question, le groupe VLR souhaite maintenir le système actuel en ce qui concerne le nombre de députés et de députés suppléants, avec son amendement 709.13. Au 31 décembre 2020, le Valais comptait 348'503 habitants qui sont représentés par un pouvoir législatif, le Grand Conseil. Il semble alors que la proportion de 260 élus pour 350'000 habitants ne soit pas démesurée.

De plus, quand bien même l'institution pourrait être modernisée, il nous semble important de maintenir un Parlement de milice tel qu'il fonctionne actuellement. Le nombre de 260 élus au pouvoir législatif permet également de représenter une très large frange de la population cantonale et d'assurer une représentation idéale et respectable pour toutes les régions.

Le groupe VLR soutient également l'élection de 130 députés suppléants. Pour la majorité du groupe, le rôle des députés suppléants est bien plus important que celui de remplaçant qu'on veut parfois lui donner. Cette fonction existe depuis 1848 et les députés suppléants valaisans ne sont pas identiques aux jurassiens, quand bien même on tente de nous le faire croire. Dans cette salle se trouvent des élus cantonaux, actuels ou anciens, qui seront, je l'espère, de cet avis. De plus, de nombreux jeunes entrent souvent en politique par le biais d'une élection en tant que député suppléant. Il s'agit alors pour les jeunes, les moins jeunes, ou à tous le moins les novices en politique, de pouvoir mettre un pied à l'étrier politique. Une baisse du nombre de députés suppléants ferait alors chuter de manière importante les chances et les probabilités d'être élu, risquant également de décourager bon nombre de candidats, ou pire encore, de rendre difficile la création d'une liste pour une telle élection.

Il nous semble également important de préciser qu'une diminution du nombre de députés suppléants n'apporterait aucune productivité supplémentaire pour le Grand Conseil et n'amènerait aucune économie pour le budget cantonal. Ainsi, l'on voit mal où se trouverait le bénéfice d'une diminution du nombre de députés suppléants. Pour terminer, le groupe VLR est d'avis, en majorité, qu'il est important que le nombre de députés suppléants, en plus d'être égal à celui des députés, soit fixe et non soumis à d'éventuelles variations en fonction de la loi, et donc du Grand Conseil lui-même. Une telle manière de fonctionner risque d'entraîner bon nombre de complications et pourrait amener différents changements lors de nouvelles élections. Le groupe VLR propose alors de fixer le nombre de députés à 130 tout comme le nombre de députés suppléants. Nous vous remercions de votre soutien à notre amendement. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est à Monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues Constituant(e)s et Constituants, le groupe PDCVr est pour le maintien à 130 du nombre de députés, afin d'assurer une représentation judicieuse, au sein du Grand Conseil, des 2 régions linguistiques et de maintenir la cohésion entre la plaine et les vallées latérales, aux enjeux sociétaux ou économiques différents. Avec ce nombre de 130 députés, chaque commune a également la possibilité d'être représentée au Conseil.

Notre projet de constitution envisage actuellement la suppression des districts et la création de 6 régions. Avec le passage de 130 à 100, voir 85, du nombre de députés, nous craignons un désintérêt encore plus marqué du citoyen valaisan pour la chose publique. De nombreux Constituants souhaitent accorder une place importante à la participation citoyenne. Le groupe PDCVr partage entièrement cette vision. C'est pourquoi il est pour le maintien de 130 députés qui seront des miliciens représentant des professions très diverses, provenant de milieux sociaux-culturels différents, et des 4 coins du canton. Ils seront ainsi nombreux à être à l'écoute des citoyens, aussi bien pendant la campagne électorale que durant la législature.

En ce qui concerne les députés suppléants, plusieurs propositions ont été faites par les groupes politiques. Faut-il maintenir le nombre à 130 comme actuellement, le diminuer à 100, à 80, à 65, ou les supprimer tout simplement ? Si nous faisons une comparaison avec le nombre de Constituants présents à chacune des plénières qui se sont déroulées jusqu'à ce jour, nous constatons que le nombre de personnes présentes a toujours été supérieur à 100, mais très rarement les 130 Constituants ont été présents. Faire coïncider mandat politique, activité professionnelle et vie familiale, n'est pas toujours aisé, et surtout dans la durée. Des députés suppléants ont du coup toute leur place. Le groupe PDCVr partage l'avis de la commission 7 qui est favorable au maintien des députés suppléants. Cependant, le soin doit être lancé au Grand Conseil lui-même de définir quel est le nombre de suppléants nécessaires pour garantir son bon fonctionnement. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Savioz, la parole est à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC souhaite maintenir le statu quo actuel de 130 députés et 130 députés suppléants. Ce nombre total de 260 élus permet, comme il a été dit par mes préopinants, d'avoir une meilleure représentativité socioprofessionnelle, il permet à la jeunesse d'accéder aux débats cantonaux et offre un excellent vivier aux différents partis politiques. Dans les faits, il est également intéressant de constater que dans un mode de politique de milice, un nombre plus important d'élus, et donc de compétences, permet aux députés de se spécialiser. Ces spécialisations thématiques apportent une plus-value dans les débats, mais également une meilleure gestion de la charge de travail dans les séances de groupe.

De plus, nous tendons certainement dans nos travaux à diminuer le quorum à 5%. Cette diminution du quorum engendrera à l'avenir le développement de petits groupes politiques pour qui les suppléants auront un rôle essentiel dans le cadre de nombreux sujets traités par le Grand Conseil.

Une réduction du nombre de suppléants pose une problématique arithmétique compliquée à régler, notamment sur la répartition des sièges entre les régions. Il paraît également difficilement imaginable de motiver des candidats à se présenter à une élection pour la suppléance alors que cette dernière sera mathématiquement plus difficile. Face à l'histoire du Valais et de ses suppléants, il serait par ailleurs regrettable de penser régler cette problématique en ne considérant plus un suppléant comme un élu, mais comme un vienne-ensuite d'une liste de députés. A la lecture des différents amendements, il paraît également primordial pour le groupe UDC que la question du nombre de suppléants soit réglée au niveau constitutionnel, afin d'éviter des modifications législatives au gré des stratégies politiques. Pour ces différentes raisons, le groupe UDC vous invite donc à soutenir le maintien d'un nombre de 130 députées et députés suppléants. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe Appel Citoyen, nous aimerions apporter notre soutien au rapport de minorité que ma collègue Christelle Héritier a présenté, à savoir faire baisser le nombre de députés à 110. En matière de principes, il me semble que l'équilibre à trouver est entre efficacité et représentation, capacité du Parlement à représenter l'entier du canton dans sa diversité. Si on a 50 personnes, c'est pas assez. À l'inverse, après avoir entendu les avis exprimés par mes collègues, j'ai l'impression qu'il en faudrait 200, 250, si le Parlement c'est simplement le marchepied pour faire de la politique ailleurs, plus loin, plus fort, ou alors pour représenter vraiment jusque dans le tissu communal tout le canton. Il faut qu'on pense à monter ce chiffre. Là je pense qu'on est typiquement dans un cas où le peuple valaisan nous a donné mission de repenser toutes les institutions de ce canton. Le Grand Conseil ne peut pas —

c'est extrêmement structurellement compliqué pour lui de redéfinir le nombre de gens, on ne doit pas lui laisser cette compétence – et donc c'est une instance qui a été élue spécialement pour penser les institutions du canton qui doit prendre une décision que nous souhaiterions courageuse, qui est celle de faire baisser le nombre de députés de 130 à 110. Forcément, je comprends bien que pour tous ceux qui ont été députés, qui le sont encore, qui pensent le devenir, qui aimeraient le devenir, c'est pas la tâche la plus facile du monde. On est bien d'accord, le point est pris. La voie de la commission est raisonnable. La commission 7 nous a donné les travaux du professeur Sciarini de l'Université de Genève. Il y a un développement intercantonal – tous les cantons qui ont révisé leur constitution ont baissé le nombre de députés - donc ils ont fait ce geste fort courageux. Il y a une règle, basée sur des observations internationales, qui veut qu'à peu près, pour faire une première fourchette, on prend la racine cubique de la population. J'ai dû googler ce matin, pour être honnête avec vous, pour me rappeler ce que c'était la racine cubique : 8, c'est par exemple 2. Et donc pour 350'000 habitants, ça fait environ 70. 70, là la commission, la minorité, nous propose 110, on est vraiment dans la fourchette très très supérieure de cette règle de 70. Le canton de Fribourg, avec qui on partage pas mal de points communs dans ce processus constitutionnel, a lui baissé de 130 à, je vous le donne en mille, 110.

A l'époque, l'extrait du rapport de la commission, à une très grande majorité de la Constituante, dans un but d'efficacité et en conformité avec ce qui se fait dans de nombreux autres cantons, a décidé de diminuer le nombre de députés. Cette diminution est par ailleurs compensée par des améliorations structurelles : le secrétariat général, l'accès aux informations, la suppléance, les commissions parlementaires et les moyens techniques – extrait du rapport de la commission fribourgeoise. On voit donc qu'on est exactement dans la même situation qu'eux à l'époque, et qu'eux ont fait ce choix de passer de 130 à 110. La commission 7 propose d'ailleurs quant à elle aussi des mesures d'accompagnement, si on fait baisser ce chiffre, siéger selon le système jour bloqué, soutenir le travail de préparation des séances par des indemnités forfaitaires plus importantes, renforcer une forme de professionnalisation autour des groupes politiques, offrir un droit à l'information plus étendu aux députés.

Toutes ces mesures sont faites pour favoriser le travail de qualité. Je pense qu'on se trompe un peu de débat quand on dit que les économies simplement qu'on fait sur le nombre de têtes de pipe dans un parlement, il faut plutôt penser en terme d'efficacité pour produire des bonnes lois. Et là le pari qui est fait, c'est qu'à 110, on est plus efficace pour faire des lois qui vont être à mêmes d'être à la hauteur des attentes et des défis dont ce cantons a besoin. Mieux vaut une forte députation qui est responsable, qui est engagée, qui fournit un travail de qualité. Et pour cela, il nous semble, avec le groupe Appel Citoyen, que 110 députés sont suffisants. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Rochel, la parole est à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, ich wollte eigentlich nicht das Wort ergreifen, ich muss aber nach der Intervention von der Rapporteurin der Minderheit einen kleinen Fakten-Check machen, Christelle Heritier hat gesagt bis 2090 wäre es kein Problem mit dem kleinsten Wahlkreis, wenn man auf 110 Grossratssitze gehen würde.

Dem ist aber leider nicht so. Ahh... ihr Kollege Evequoz, der übrigens die Minderheit auch unterstützt, hat mir gestern am Abend noch seine Modelle geschickt, wie die Sitze im Grossen Rat sich entwickelt würden je nach Verteilschlüssel. Das hat die Minderheit in diesem Artikel nicht auf dem Radar gehabt. Und wenn man da die Zahlen anschaut, dann sieht man, dass der kleinste Wahlkreis Brig 12,3 respektive 13,6 Sitze haben würde, je nachdem welchen Verteilschlüssel man wählt, wenn man jetzt diese 15% drab nimmt, dann hätten man in einem Fall 10 Sitze in Brig in 2033, das heisst wir haben dann schon ein Problem mit der Anzahl Vertreter und dann müssen wir wieder in 10-15 Jahren vielleicht die Wahlkreise zusammenführen im Oberwallis, weil wir dann an diesem untersten Limit angekommen sind. Entsprechend beleiben wir bei 130 sonst haben wir

in 15 Jahren schon ein Problem mit den Wahlkreisen, die wir planen. Und für die, die die Minderheit unterstützten und runter auf 110 gehen möchten, dass würde nur funktionieren, wenn man aber den Wahlschlüssel nicht verändert und wir hoffen natürlich, dass die Leute die die Minderheit jetzt unterstützen, dann in der nächsten Abstimmung entsprechend auch wählen werden. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli. Madame Rouiller a la parole.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Appel Citoyen pour le rapport de la minorité concernant la suppléance. La majorité du groupe soutient ce rapport de minorité et nous tenons à souligner l'excellent travail fourni par la commission et en particulier par la minorité dont le rapport est très complet. Comme vous le savez, la suppléance est une de spécificité de notre canton que l'on retrouve dans les cantons des Grisons, de Neuchâtel, de Genève, et du Jura, et nous avons aussi le nombre de suppléantes et suppléants le plus élevé. La consultation publique a montré à 60% pour les acteurs institutionnels et à plus de 75% pour la population, le souhait de diminuer le nombre de suppléantes et suppléants, voire même de les supprimer. Nous pensons sincèrement que la suppléance est un organe qui a toute sa place et son importance dans notre parlement cantonal, que ce soit du point de vue formateur ou de celui de garantir un Grand Conseil le plus complet possible, comme cela a été souligné dans le rapport de minorité et par les préopinantes et préopinants. Et pour cela, il est primordial que le nombre soit optimal, et nous pensons que 65 suppléantes et suppléants est le nombre optimal. Le rapport d'un suppléant ou d'une suppléante sur deux favorise un grand investissement et valorise l'implication du suppléant ou de la suppléante, sachant qu'il ou elle aura bien plus de possibilité de siéger et de prendre part concrètement au déroulement des débats. Comme une entreprise qui forme des apprentis veille à ne pas en avoir trop afin de pouvoir bien les former, il est préférable qu'il y ait un nombre adéquat de suppléantes et suppléants si l'on veut utiliser la suppléance comme un instrument de formation. D'ailleurs, l'Union valaisanne des arts et métiers le dit dans la consultation institutionnelle. Des suppléants moins nombreux seraient de facto plus sollicités et plus rapidement prêts à revêtir la fonction de députée ou député. La fonction s'en retrouve ainsi valorisée. La personne élue ayant la quasi-certitude de siéger, elle est d'autant plus partie prenante du travail de préparation et du suivi du dossiers.

Nous pensons aussi que cela aurait une influence positive sur l'engagement des femmes et des jeunes dont l'engagement et l'investissement personnel seraient reconnus à leur juste valeur. Celles et ceux qui souhaitent conserver 130 suppléantes et suppléants l'ont dit, la suppléance peut-être un levier pour les jeunes et les femmes qui sont sous-représentés au Grand Conseil valaisan. Alors, oui et non, parce que ce système est aussi discriminatoire car il ne favorise pas la présence des femmes et des jeunes sur la liste principale, ils ou elles sont pour ainsi dire relégués sur la liste de suppléance. Or, avec 65 suppléantes et suppléants, cet investissement personnel porterait bien plus facilement ses fruits.

Un rapport d'un ou d'une suppléante sur deux permet ainsi une meilleure efficacité du Grand Conseil. Plusieurs personnes qui prennent part aux décisions, plus c'est compliqué à gérer et à entendre toutes les voix, et on a besoin de se parler, on a besoin de se connaître, pour pouvoir chercher ensemble des solutions. C'est essentiel dans un système démocratique comme la Suisse, qui fonctionne sur la recherche de consensus. A 130 à la Constituante, on ne se connaît même pas tous personnellement. Il y a des gens dans cette salle avec qui je n'ai jamais parlé et je le regrette car on a besoin de se parler pour se comprendre et imaginer ensemble des solutions. A 130, c'est déjà difficile, alors imaginez à 260. Nous avons besoin d'un Parlement, certes représentatif de la société, mais aussi efficace, gouvernable et de taille adaptée, qui puisse faire un travail de qualité. Avec 65 suppléantes et suppléants, nous gardons les avantages de la suppléance, tout en optimisant le système. C'est pourquoi nous soutenons ce rapport de minorité. Merci.

Merci Madame Rouiller, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, j'aimerais demander à Monsieur Abächerli de jeter sa calculette, pour cesser de prévoir les institutions du Valais avec les objectifs politiques. On est là pour poser sereinement les destinées de ce canton, indépendamment des effets qu'auront les décisions. Ça c'est assez fondamental.

Cela dit, nous parlons maintenant depuis quelques minutes de ce sujet du nombre de députés, apparemment 130 aurait la faveur, et des suppléants. Est-ce que quelqu'un peut dire ici – il y a des députés, Monsieur Fumeaux, Madame Alpiger notamment – est-ce que le système actuel fonctionne-t-il bien ou non ? Je peux vous dire de mon expérience parlementaire quand même de 3 périodes et avec présidence, le système actuel fonctionne très bien. Je ne peux vous donner comme exemple, on veut limiter les suppléants, on dit que cela n'a pas d'importance, j'ai côtoyé dans cette salle un certain Philippe Nantermod, vous connaissez son parcours politique, j'ai côtoyé notamment, il y a en a peut-être d'autres, un certain Mathias Reynard. C'étaient de redoutables suppléants, qui intervenaient régulièrement avec compétence et qui étaient écoutés. Je trouve qu'il n'y a pas de raison de diminuer le nombre de suppléants. Mesdames et messieurs, notre collègue Martin Schürch s'est exprimé avec beaucoup de compétence, prenez déjà la carte du Valais, de Gletsch au Bouveret. Et puis, vous pensez aussi à des ramifications peu connues, mais qui font partie du Valais, pas seulement Gondo, Zwischbergen, Champoussin, et j'en passe. Ces ramifications méritent une vascularisation démocratique. Et pour avoir cette vascularisation, il faut que la représentation, que la densité de représentation, soit suffisamment vaste et large pour donner le maximum de possibilités à toutes les régions du canton d'être représentées. Si vous n'avez pas un représentant député pour votre commune, pour votre région, et que vous avez au moins un suppléant, et c'est là que vous avez un relai d'action à l'endroit du canton, à l'endroit de l'administration cantonale. Et cela est très important pour une démocratie vive et vivante.

Je pourrais prolonger mais je vais pas le faire en disant que mon expérience de président du Grand Conseil avec des suppléants, 130, comme maintenant, c'est vraiment un apport très intéressant. La seule différence du suppléant, il ne peut pas siéger dans les commissions principales, mais toutes les commissions thématiques il peut y être et ils le font avec compétence. Alors, mesdames et messieurs, on ne change pas un cheval qui gagne, on ne change pas une institution qui fonctionne, et qui fonctionne bien. Restons dans l'intérêt de la cohésion cantonale, de cette vascularisation démocratique avec 130 députés et 130 suppléants. Je vous remercie de votre religieuse attention.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, je voulais faire une petite précision de calculette, maintenant Monsieur Perruchoud m'a presque convaincu de rejeter la mienne à la poubelle. Mon collègue Abächerli a fait une remarque sur l'impact d'une diminution à 110 sur la représentation du district de Brigue, de la région de Brigue à l'horizon 2033. Il a raison, ce qu'il ne précise pas, c'est qu'il a pris le pire scénario possible, c'est-à-dire le scénario qui ne contient pas de mesure de protection pour le Haut-Valais dans la répartition des sièges, répartition selon la population résidente totale. Effectivement dans ce cas, il se pourrait que Brigue passe au-dessous du seuil de 11 sièges. Par contre dans tous les autres scénarios et notamment dans le scénario recommandé par la commission, il n'y a pas de problème pour la représentation de la région de Brigue. Je vous invite également, avec le groupe Appel Citoyen, à soutenir les deux rapports de minorité. Merci.

Merci Monsieur Evéquo, la parole est à Madame Alpiger pour une seconde prise de parole.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte nur kurz klären, dass wir unseren Antrag 709.14, der eigentlich dasselbe will wie der Antrag 709.13 wo ja alle... sehr viele Parteien Fraktion genannt sind, wir inklusive auch, dass wird den Antrag 709.14 natürlich zugunsten des Antrages 709.13 zurückziehen. Also wir sind doppelt genannt, also es gibt nur eine Abstimmung über 13 und nicht 14.

Merci Madame Alpiger. La liste des orateurs est épuisée, monsieur le président de la commission? Oui? Je vous cède la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président. Chères et chers collègues, j'ai entendu beaucoup d'arguments, dits beaucoup de fois, par beaucoup de personnes différentes. Est-ce que cela suffit à les rendre plus pertinent ? J'en doute. Je n'ai pas entendu une seule fois l'argument de l'efficacité du Grand Conseil sauf chez Madame Lucile Curdy qui s'est posée cette question avec son groupe et je l'en remercie.

Cela étant, on a entendu beaucoup d'arguments sur la représentativité des différentes communes. Alors je vous réponds rapidement. Monsieur Schürch, Grächen n'a pas à obtenir un député garanti à chaque législature, Grächen peut très bien être représenté par le village ou la commune voisin, ou voisine.

De même, Monsieur Kurt Regotz a peur que les villages du Haut soit plus représentés au Grand Conseil. Il y a une solution très simple qui est tendance dans le Valais romand, c'est la fusion de communes. Par exemple, si je prends l'exemple du Val d'Anniviers, Mission, Ayer, Grimentz, Zinal, ils ont pas forcément tous un député, mais si on prend la globalité de la commune, ça leur assure d'avoir une représentation au Grand Conseil. Et puis pour répondre à la vascularisation du Valais, la commission 7 a voulu un Valais qui se veut un et uni. On veut pas d'un amoncellement de communes qui travaillent en silo, c'est d'ailleurs pour cela qu'on a opté récemment pour un Valais organisé en 6 régions. On a voulu promouvoir les fusions de communes. Donc je pense que les communes peuvent très bien être représentées par les communes voisines et qu'il n'y a pas besoin d'avoir un député, respectivement un suppléant, dans chaque petite commune, voire chaque petit village du Haut-Valais comme du Valais romand. Ensuite, j'ai entendu beaucoup que le système actuel de suppléance et un nombre de 130 pour 130, permet aux personnes qui ont une activité professionnelle intense, de se reposer sur les suppléants.

Sans remettre en cause le système du Parlement de milice, je m'excuse de vous dire que le mandat de député nécessite un engagement important. Le papa Constituant Schürch, président de commune, au bout d'un moment, il faut malheureusement choisir entre ces différents mandats, malgré la richesse que cela peut amener au débat politique.

On a aussi entendu des personnes qui ont un mandat de député et puis un mandat de constituant, mais soyons sérieux, deux mandats comme ceux-là ne sont pas compatibles avec une activité professionnelle à 100%. Alors, ne faudrait-il pas plutôt se poser la question des doubles, voir des triples mandats plutôt que de laisser un nombre de 130 suppléants pour garantir que les personnes qui ont 2, voire 3 mandats puissent se reposer sur les suppléants au besoin. Ça, c'était pour réagir aux prises de parole.

Cela étant, donc sur le nombre de députés, j'ai pas grand-chose à vous dire, si ce n'est que vous avez vu, la rapporteure de minorité vous l'a dit, en comparaison intercantonale, notre Grand Conseil compte un nombre élevé de députés par rapport à sa population, sans prise en compte des suppléants, auquel cas notre Grand Conseil serait clairement disproportionné. Toutefois, en étant consciente de cela, la commission a décidé par 7 voix contre 6, de conserver le nombre de 130 dans le but de garantir une très large représentativité des différentes régions au Grand Conseil.

Donc, la représentativité, cela n'a jamais été dit, mais il faut que ce soit dit, c'est important, la représentativité elle est assurée par les députés. Les parlements alémaniques qui n'ont pas de suppléants, la représentativité est assurée par les députés. On peut pas donc ressortir cet argument pour les suppléants. Par rapport au nombre de suppléants, ça a été également dit, je vais pas y revenir, vous avez vu que tous les cantons qui ont révisé leur Constitution ces 30 dernières années ont diminué la taille de leurs parlements, ça va de moins de 15% à Fribourg qui est un canton bilingue, qui a le même nombre d'habitants que nous et dont les spécificités cantonales sont très proches des nôtres, jusqu'à moins de 33% à Saint Gall, qui a diminué de 180 à 120 son Grand Conseil alors que le Canton compte plus de 500'000 habitants.

Les études de sciences politiques, et ça c'est important, démontrent aussi que la taille d'un Parlement influe négativement sur son efficacité. Et finalement, comme l'a dit monsieur Rochel, le but d'un Parlement, c'est de produire de bonnes lois, c'est pas de garantir une représentativité communale, ni de garantir un Parlement des jeunes. Autrement dit, un grand Parlement est moins efficace et, dans ce sens, la commission a décidé de proposer une réduction du nombre de suppléants. Nous avons posé donc cette question lors de la consultation populaire : plus de 60% des acteurs institutionnels et 78% de la population ont indiqué qu'il souhaitaient diminuer le nombre de suppléants, voire les supprimer purement et simplement. Je répète, c'est pas la volonté de la commission, on propose 85, soit un rapport 2 pour 3.

Le but premier de la suppléance, vous le savez, c'est que le Grand Conseil siège au complet. Les chiffres ont également été dits avec en moyenne 90 députés dans la salle lors des séances plénières du Grand Conseil, ce but peut aisément être atteint avec un rapport 1 – 2, respectivement avec le rapport 2 – 3 de 85 suppléants que propose la commission. D'une part, il est irréaliste que tous les députés doivent être remplacés en même temps. D'autre part, les données analysées montrent que pour 2 députés présents en séance plénière, il y a 1 suppléant présent. De plus, avec l'instauration du système dit du jour bloqué, les députés pourront s'organiser en conséquence, ce qui diminue d'autant le besoin d'un aussi grand nombre de suppléants.

Actuellement, près de la moitié des suppléants siègent très peu, ce qui entraîne un risque de déresponsabilisation et de manque de maîtrise des dossiers, qui sont contraires au but d'efficacité recherché par la commission. Le Grand Conseil lui-même s'inquiète dans un rapport de cela. Dans un rapport de la commission "mesures structurelles 2005-2019", le Grand Conseil, je cite : le Grand Conseil valaisan a besoin de membres qui s'engagent dans leur fonction, des travaux préparatoires en commission au vote final. Une participation épisodique aux séances peut conduire à une mauvaise connaissance des dossiers et à de mauvaises décisions. On voit que même le Grand Conseil a le souci de prendre de l'efficacité et de la prise de bonnes décisions. Certains suppléants, on l'a dit, siègent tellement peu que la commission se pose légitimement des questions sur leur investissement, sur la qualité de leur travail, respectivement sur l'influence négative de ces facteurs sur l'efficacité du Grand Conseil. Et je ne parle pas ici des difficultés de coordination potentielles entre députés et suppléants dans la transmission des dossiers. 260 membres du Grand Conseil, c'est égal à 260 membres qui peuvent déposer des interventions parlementaires, ce qui crée un énorme risque d'engorgement du Grand Conseil, ce qui contribue à la lenteur de traitement et à nouveau ça a une influence négative sur l'efficacité du Grand Conseil.

Je vous prends un exemple : la proposition d'instituer une suppléance sur le plan fédéral a été balayée par 137 voix contre 18 au Conseil National au motif que cela aurait des répercussions négatives sur l'efficacité des processus parlementaires. Je l'ai déjà dit, la suppléance n'a pas vocation à garantir un siège à chaque petite commune, voire village du canton car la représentation est largement assurée par la députation en nombre important, je n'y reviens pas.

L'argument selon lequel la suppléance permet aux jeunes de mettre le pied à l'étrier. C'est intéressant de constater à ce titre que seul 32 suppléants sur les 130 suppléants actuels,

seuls 32 suppléants sont âgés de moins de 30 ans, soit moins d'un quart de l'assemblée. A l'opposé, presque un quart des suppléants, soit 28, a plus de 50 ans. Le taux de renouvellement du Grand Conseil valaisan est de 50%, ce qui indique clairement que bon nombre de suppléants n'occuperont jamais un mandat de député. Et, finalement, si le but, ça a été dit aussi, si le but était réellement de favoriser les jeunes, il faudrait plutôt ouvrir les listes en élisant députés et suppléants sur la même liste et ensuite les premiers viennent-ensuite accéderaient à la suppléance. Ça ce serait un levier important pour les jeunes, c'est notamment le système pratiqué dans les cantons de Genève, Neuchâtel et du Jura.

Donc, je vous invite à faire preuve d'ouverture en la matière et à regarder ce qui se passe à l'extérieur de nos frontières. Madame Rouiller l'a dit, le Valais est le canton qui compte le plus grand nombre de suppléants et surtout le seul des 5 cantons concernés à connaître le rapport d'un suppléant pour un député. Je répète quand même, c'est important, Genève compte actuellement 16 suppléants, 100 députés, Neuchâtel depuis 2021, 21 suppléants pour 100 députés et le Canton du Jura, 32 suppléants pour 60 députés. Qui oserait prétendre dans cette salle que les parlements des cantons alémaniques ne fonctionnent pas bien au motif qu'ils n'ont pas de suppléants ? Plus proche de nous, notre Assemblée constituante ne dispose pas de suppléants et pourtant la Constituante a toujours siégé pratiquement au complet. En proportion, 37% des votes ont eu lieu en présence de 120 à 130 membre, 35% en présence de 110 à 120 membres et 27% en présence de 100 à 110 membres. Autrement dit, pour près de trois quarts des votes, il y avait plus de 110 personnes dans la salle et dans 99% des cas plus de 100 personnes présentes. Un nombre de suppléants supérieur à 25% serait ainsi inutile. En chiffres absolus, ça fait seulement 6 votes sur 790 qui ont eu lieu avec moins de 100 personnes dans la salle, vous en conviendrez, c'est un chiffre marginal.

J'avais développé au stade de l'examen des principes très en détail les modes d'élection de la suppléance dans les autres cantons romands. Je ne souhaite pas y revenir aujourd'hui, juste pour répondre à Monsieur Quennoz, ne vous inquiétez pas, les petites formations politiques ne seront pas défavorisées par un nombre de suppléants inférieurs au nombre de députés, bien au contraire puisqu'elles seront favorisées et dès qu'elles accèdent à un siège à la députation, elles obtiendront toujours, dans un arrondissement, au minimum un suppléant pour remplacer le ou la député-e élu-e. Il y a également d'autres modèles mathématiques très simples, c'est tout à fait possible d'élire sur la même liste, c'est aussi possible d'élire sur liste séparée, c'est possible d'avoir un nombre variable, c'est possible d'avoir un nombre fixe et ça se passe exactement de la même manière que pour l'élection des députés, ça pose aucun problème arithmétique.

Pour arriver au chiffre de 85, donc la commission vous savez, nous avons analysé les systèmes qui sont en vigueur dans le Canton du Jura, à Neuchâtel et à Genève et nous arrivons à ce nombre variable, de suppléants variables en fonction du nombre de députés obtenus par chaque parti. Je viens de le dire, plus il y a de partis différents représentés, plus il y a de suppléants. Les petites formations politiques sont avantagées, aucune crainte là-dessus.

On a aussi beaucoup entendu l'argument, il ne faut pas diminuer le nombre de suppléants car ils ne coûtent rien lorsqu'ils ne siègent pas. De l'avis de la commission, il ne s'agit pas ici d'une question d'argent et de finances publiques mais bien d'une question d'efficacité et de cohérence. L'argument selon lequel les suppléants valaisans auraient un rôle totalement différent des suppléants d'autres cantons n'est pas tout à fait exact. Parce que si on analyse la législation des autres cantons romands et du canton des Grisons, on constate que les suppléants, ils peuvent siéger en commission permanente dans tous les cantons romands, finalement le fait de siéger en commission, c'est là que les suppléants participent au coeur de l'activité législative.

Enfin, la commission 7 ne souhaite pas changer pour changer. A ce titre, la commission R21 souhaitait déjà instaurer un nombre de 65 suppléants en plus de vouloir réduire le rôle des suppléants, ce qui n'est pas la volonté de la commission. Or, je vous rappelle que la commission R21 était composée de personnalités chevronnées, qui avaient une véritable expertise du fonctionnement du Grand Conseil. Elle comportait notamment de nombreux anciens Grands

Baillifs et sur les 12 membres de la commission R21, seuls 2 n'ont jamais eu de mandat au Grand Conseil.

Pour tous ces motifs, je vous invite à rejeter tous les amendements qui proposent un nombre de suppléants égal à celui du nombre de députés, a fortiori tous les amendements qui proposent de maintenir le nombre de 130 suppléants. Je vous invite également à rejeter l'amendement A709.17 du PDCVr qui propose de renvoyer à la loi pour l'instauration du système de la suppléance. Ne soyons pas naïfs. Merci beaucoup de m'avoir écouté.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous allons donc procéder aux votes sur cet article 709 et la composition du Grand Conseil. Je vais vous demander un peu d'attention, ça implique un certain nombre de votes en cascade. Nous débutons pas quelque chose de simple. La commission, par rapport au nombre de députés, propose 130, la minorité Darbellay, Caloz, Evéquoz, Héritier, Rey-Siggen et Williner propose le nombre de 110, la commission est prioritaire en vert, celles et ceux qui soutiennent la minorité s'expriment par la touche rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 40 et 5 abstentions, vous suivez la commission, c'est donc le nombre de 130 qui est retenu.

Nous passons maintenant à la question de la suppléance. Et nous opposons tout d'abord l'amendement 709.16 Luisier et consorts qui propose de faire une référence à la loi tout en précisant que le nombre de suppléants est identique au nombre des députés. Cet amendement est opposé à l'amendement 709.17 du PDCVr qui propose un simple renvoi à la loi sans donner de chiffres. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Luisier et consorts 709.16 appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement du 709.17 du PDCVr appuient sur rouge. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 32 et 20 abstentions, vous estimez et vous soutenez l'amendement 709.16 Luisier et consorts. Vous estimez donc que c'est à la Constitution de régler la question du nombre.

Vote numéro 3, nous avons en vert le résultat qui vient d'être obtenu, donc l'amendement 709.16 Luisier, pour rappel qui demande un renvoi à la loi et un nombre identique, opposé à la minorité 709.02, Héritier, notamment, qui propose le chiffre de 65. En vert celles et ceux qui soutiennent l'amendement 709.16 Luisier, et en rouge, la minorité 709.02, pour le chiffre de 65, le vote est lancé. Par 80 voix contre 33 et 5 abstentions, vous rejetez la minorité Héritier, le nombre de 65 n'est pas retenu.

Nous poursuivons avec le vote numéro 4, c'est toujours en vert l'amendement 709.16 Luisier qui fait un renvoi à la loi et exige un nombre identique de suppléants opposé à l'amendement 709.15 du Parti socialiste Gauche citoyenne et de Zurbriggen qui explicite sans renvoi à la loi que le nombre de suppléants est égal au nombre de députés. En vert amendement Luisier 709.16, en rouge l'amendement 709.15 PS Gauche citoyenne et Zurbriggen. Le vote est lancé. L'amendement Luisier et consorts a toujours votre faveur par 51 voix contre 43 et 24 abstentions.

L'amendement 709.14 Zukunft Wallis a été retiré.

Nous passons directement au vote numéro 6 dans votre plan de vote et nous opposons donc l'amendement 709.16 Luisier à la version 709.13 soutenue par VLR, Zukunft Wallis, SVPO, CSPO, CVPO, UDCVr et Perruchoud, 709.13 qui demande donc une formulation dans l'alinéa 1, demandant également 130 suppléants. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Luisier et consorts appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 709.13 appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 20 et 22 abstentions, vous soutenez l'amendement 709.13 désormais. Celui-ci est opposé à la version actuelle de la commission. Pour rappel, la commission demande 130 députés et 85 suppléants, nous opposons cette proposition de la commission en vert à l'amendement 709.13, vous me pardonnerez de ne pas répéter tout ceux qui la soutiennent, demandant 130 députés et 130 suppléants, en rouge. Le

vote est lancé. Par 74 voix contre 43 et 1 abstention, vous soutenez l'amendement 709.13 donc un nombre de 130 députés et de 130 suppléants. Nous en avons terminé avec l'article 709, je vous propose d'opérer une pause jusqu'à 11 heures. Nous reprendrons les débats.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci de regagner rapidement vos places, nous allons reprendre les débats.

Merci dès lors de regagner vos places en silence. Conformément à l'article 34 de notre règlement, Monsieur Matteo Abächerli a fait et déposé une motion d'ordre concernant le traitement de l'article 710 élections. Je lui passe la parole pour expliquer brièvement sa motion d'ordre.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Vielen Dank. Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, sehr geehrte Damen und Herrn, ich möchte diese Ordnungsmotion reich...einreichen mit dem Ziel, die Diskussionen und die Abstimmungen im Artikel 710 mit ihren 16 Änderungsanträgen verständlicher zu machen. Bei der Behandlung der Kommission 3, haben wir gesehen wie unübersichtlich und langwierig die Wortmeldungen werden können, wenn mehrere Themen im selben Artikel behandelt werden. Dies ist für unsere Debatte nicht dienlich und wir haben dadurch das Risiko, dass sie den jeweiligen Themen nicht die richtige Aufmerksamkeit schenken können. Daher schlage ich vor, dass wir bei Artikel 710 folgendermassen vorgehen.

In einem ersten Schritt behandeln wir die ersten 3 Absätze, das heisst die Wahl- und Unterwahlkreise mehrheitlich. Nach den Wortmeldungen und Debatten zu diesen Themen soll dann jeweils die Abstimmung zu den dazugehörigen Änderungsanträge, respektive der Minderheitenbericht, in diesem Fall, erfolgen.

In einem zweiten Schritt, würden wir dann den Absatz 4 behandeln, das heisst den Verteilschlüssel der Sitze auf die Wahlkreise. Nach den Wortmeldungen und Debatten, auch wiederum hier, erst dann die Abstimmung zu den Änderungsanträgen zum Absatz 4.

Und am Schluss behandeln wir dann Absatz 5 und 6, das heisst eigentlich mehrheitlich das Quorum, den Rest des Artikels, und auch hier wiederum nach den Wortmeldungen und den Debatten würden wir dann zur Abstimmung der dazugehörigen Änderungsanträge schreiten. Wichtig dabei, ist zu erwähnen, dass die Unterteilung der Debatten und Abstimmungen des Artikel 710, die ich jetzt hier vorschlage keinen Einfluss auf die Reihenfolge, auf den Abstimmungsplan haben. Dieser hätte also weiterhin Gültigkeit. Und Zweitens widerspricht dieses Vorgehen nicht im Reglement. Dieses verlangt in Artikel 58 Absatz 2, das grundsätzlich ein Artikel nach dem Anderen diskutiert werden soll und das wäre auch in diesem Fall ja so. Ich danke für eure Unterstützung.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Abächerli, le Collège présidentiel a discuté de votre motion d'ordre ce matin. Il n'y a aucune opposition de notre côté à traiter séparément ces 3 objets. Le président de la commission souhaite s'exprimer, je lui cède la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Oui, merci beaucoup, monsieur le président, simplement pour dire donc en résumé, la motion de Matteo Abächerli propose simplement de séparer l'article 710 en 3 thématiques distinctes : d'un côté, les circonscriptions et les sous-circonscriptions électorales, de l'autre, la répartition des sièges au sein des circonscriptions et troisièmement le quorum.

Au nom de la commission 7, je vous encourage à soutenir cette motion d'ordre qui permettra de clarifier les débats. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci pour cette précision monsieur le président de la commission. S'il n'y a pas de demande de parole, nous allons procéder au vote. Un petit instant pour l'aspect technique.

Celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre Abächerli appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la rejettent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 110 voix contre 0 et 0 abstention, c'est un plébiscite pour la motion Abächerli. Nous rentrons donc dans la lecture de détail. Nous rentrons dans la lecture de détail par le système électoral retenu. Nous allons donc, vous l'avez bien compris, séparer ce débat en 3 thématiques, et nous traitons des alinéas 1 à 3 actuellement pour cet article 710, monsieur le rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, je prends la parole pour défendre la position de la commission au sujet de l'ensemble de l'article 710. Concernant la question de la représentation de la minorité germanophone du Haut-Valais au Grand Conseil, 3 principes généraux ont guidé la réflexion des commissaires dans le traitement des nombreux amendements déposés à cet article.

Premièrement, la commission est partie de la décision du plénum lors de la phase d'examen des principes de répartir les députés au sein de 6 circonscriptions sur la base de la population résidente. La commission a toutefois décidé de réintroduire les sous-circonscriptions électorales.

Deuxièmement, la commission rejette tous les amendements sans mécanisme de protection pour la minorité germanophone du Haut-Valais.

Troisièmement, tirant les enseignements de l'échec de la réforme R21, les commissaires ne souhaitent pas inscrire de quotas fixes pour garantir la représentation politique de cette même minorité. Pour ces motifs, la commission rejette les amendements 710.18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27.

En ce qui concerne l'amendement 710.26 déposé par le CSPO, bien que celui-ci respecte les 3 principes généraux définis par la commission pour traiter les amendements, la variante proposée comporte le désavantage de faire supporter le prix du mécanisme de protection exclusivement aux régions les plus peuplées, en l'occurrence l'arrondissement de Sion. Selon les simulations effectuées par la commission et à titre d'exemple, le système proposé engendrerait la perte de 4 sièges pour la région de Sion. Cette variante ne doit ainsi pas être considérée comme un mécanisme de protection du Haut-Valais mais plutôt comme un mécanisme plus général de protection des petites circonscriptions. La solution proposée manque donc sa cible et la commission invite donc le plénum à la rejeter.

En revanche, la commission a adopté l'amendement 710.28 déposé par notre collègue Evéquoaz en son nom personnel. La disposition proposée vise à éviter la perte de sièges à court terme que subirait le Haut-Valais en cas d'adoption du mécanisme de protection élaboré par la commission. La lettre c doit ainsi être interprétée comme un geste supplémentaire en faveur du Haut-Valais. Dans un autre registre, en tenant compte de la décision du plénum et de l'avis de la majorité des acteurs institutionnels qui se sont exprimés lors de la consultation, la commission estime qu'un abaissement du quorum est opportun. Les commissaires invitent les Constituants à garder à l'esprit que la question du quorum est liée à celle du nombre, respectivement de la taille des circonscriptions. Moins, il y a de circonscriptions, respectivement plus les circonscriptions sont grandes, plus le quorum doit être bas afin de ne pas exclure des formations politiques devant

légitimement obtenir des sièges. Aux yeux de la commission, un quorum ne pouvant excéder 5% constitue un bon compromis entre les partisans d'un quorum à 3% et les défenseurs du maintien du quorum actuel de 8%. La commission rejette donc les amendements 710.29, 30 et 31.

Finalement, la commission rejette l'amendement 710.32 déposé par le CSPO, le VLR et l'UDCVR. L'élection des députés et des députés-suppléants étant désormais organisée sous la forme de 2 élections distinctes, la disposition prévue à l'alinéa 6 garantit aux députés des plus petites formations politiques, la possibilité d'être remplacés. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. Je rappelle donc que nous traitons les amendements 1 à 3 pour le débat général. Je passe la parole à Madame Janine Rey-Siggen pour la minorité.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je présente ici la position du rapport de minorité déposé par Caloz, Evéquo, Eyer, Héritier et moi-même sur le sujet des circonscriptions électorales qui concerne l'alinéa 3, le vote 2. Notre minorité préconise 6 circonscriptions électorales avec un mode d'élection à la proportionnelle simple. Le choix du nombre des circonscriptions électorales dans notre commission est un roman-fleuve qui a occupé un temps considérable dans nos débats. Je ne veux pas faire ici concurrence aux historiens de cette assemblée dont les discours nous empêchent quelques fois de regarder devant et d'écrire cette Constitution, non pour hier mais pour aujourd'hui et pour demain. Cependant, un rappel de l'aller-retour continu entre les divers modes d'élection est ici nécessaire. D'abord au stade de la préparation de l'avant-projet, un vote opposait les variantes à 3 et 6 circonscriptions électorales avec ou sans sous-arrondissements. Chaque fois la commission avait opté pour une organisation sans sous-arrondissements et pour finir pour 6 circonscriptions. Ensuite, un rapport de minorité avait été déposé pour des sous-arrondissements, mais en plénum, une petite majorité avait accepté la proposition de la commission. Enfin, en reprenant nos travaux pour la première lecture, la discussion a repris, vive, mais toujours dans un esprit constructif. La commission a alors revoté et tranché par 7 voix contre 6 en faveur de la solution de 6 circonscriptions, avec sous-circonscriptions. Ce nouveau rapport de minorité vous est présenté aujourd'hui afin de permettre au plénum de trancher. Je souhaite ici rappeler le résultat de la consultation participative à ce sujet. Soutiennent un système proportionnel simple, sans sous-circonscriptions électorales, la grande majorité de la population, 68%, les acteurs institutionnels, 63%, dont notamment 68% parmi les partis politiques.

Nous savons tous que la représentativité des partis est respectée dans cette solution sans sous-circonscription.

Parlons maintenant du souci de la représentativité des régions périphériques autour des grandes villes. La commission R21 avait renoncé à cette variante parce qu'elle la jugeait peu favorable à la représentation des régions périphériques et de montagne. Le Conseil d'État, dans son rapport de l'époque, s'était dit convaincu et je le cite, que les partis politiques veilleront, si cette variante est choisie, à établir des listes de candidats et candidates attractives et assurant une large représentation géographique de l'arrondissement.

Pour le reste, il faut avoir confiance dans le vote des électeurs pour qui les compétences, l'expérience et le profil des candidats comptent autant voire plus que leur domicile. Il suffit de consulter les résultats actuels des districts villes pour se convaincre que les régions périphériques ne doivent pas craindre la présence d'une ville dans la circonscription. Je ne peux que reprendre à mon compte cette sage réflexion du Conseil d'État de l'époque qui ajoute encore, la mise en place de 6 circonscriptions électorales est une variante qui présente l'avantage de la simplicité. De fait, elle reprend le système électoral des districts en les [...] à des circonscriptions plus grandes, donc conformes aux exigences du Droit fédéral. Nous tous ici, nous nous persuadons que nous allons écrire une constitution simple, compréhensible par la majorité de la population.

Je ne crois pas que le système Pukelsheim lié aux sous-arrondissement puisse être qualifié de simple. Je suis même sûre du contraire, un ordinateur, et même un bon mathématicien, merci, Monsieur Nicolier, sont nécessaires au calcul de la répartition des sièges après le comptage des voix. Il est difficile de savoir si notre choix ira bien à la personne et au moins au parti que l'on a désigné. Mais foi de mathématiciens, parlons de l'humain, des électrices et des électeurs. Un découpage sans sous-circonscription permet à chacun et chacune d'élire les candidates et les candidats de proximité, mais aussi celles et ceux qui habitent peut-être un peu plus loin, mais avec qui on a partagé des études, un apprentissage et qu'on a rencontré sur les bancs des collèges, des écoles professionnelles lors de la pratique d'activités de loisirs régionales ou simplement des collègues de travail.

Les commissaires, désirés d'introduire le système bi-proportionnel à travers des sous-circonscriptions, prétendent que l'électeur ou l'électrice ne se préoccupe que des candidatures locales, issues de sa commune ou de sa région. Cet argument ne paraît pas très solide, jusqu'à maintenant, le corps électoral n'avait pas le choix, puisqu'il n'avait pas accès aux candidatures non locales. Ancrer des sous-circonscriptions dans la constitution, pourrait empêcher des personnes compétentes d'être élues simplement parce qu'elle n'habitent pas dans la bonne commune, ce qui revient à privilégier le régionalisme au détriment des compétences, ce qui, le dites-vous parfois, ressemble à des quotas.

De plus, ce mode d'élection confirme le découpage territorial de la commission 10 accepté par le plénum. Je vous recommande donc de soutenir le rapport de minorité et de donner à ce canton un mode d'élection simple et compréhensible par toutes et tous. Merci de votre attention.

Merci Madame la rapporteure de minorité. Je vous passe la parole à Monsieur Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprime ici pour soutenir l'alinéa 3 qui concerne le maintien des sous-circonscriptions électorales. J'entends déjà les détracteurs me dire qu'un député doit servir les intérêts de l'ensemble du canton. Je suis tout à fait d'accord avec cette affirmation, mais je doute qu'un député de Martigny a les mêmes préoccupations qu'un député de Bourg-Saint-Pierre. On va également me dire que c'est le rôle des partis politiques de varier les listes. Ok, mais ce sont les électrices et les électeurs qui ont le dernier mot et non pas les partis.

Je suppose que certains analystes vont me sortir les chiffres de la consultation populaire et institutionnelle.

C'est pour cela que je prends les devants et vous dis que des discussions sont biaisées, car à chaque fois on entend que des chiffres, mais on ne tient pas compte des commentaires. Dans ce cas, il y a énormément de personnes qui sont favorables à supprimer la bi-proportionnelle, mais avec des garde-fous, afin de garantir des élus aux régions périphériques. Et pour le moment, je ne vois pas de garde-fous.

Dans le rapport de minorité, je lis ceci : les élections dans les actuelles sous-circonscriptions, donc les districts, montrent en effet que l'appartenance communale favorise déjà certaines candidatures, particulièrement celles issues des régions périphériques. Rien n'indique que cet effet disparaîtra avec la suppression des sous-circonscriptions. Ecrit de la sorte, c'est une supposition et non un fait avéré. Je peux dire qu'en supprimant les sous-circonscriptions de la constitution, on pourrait empêcher des personnes compétentes mais moins connues, de ne pas être élues, simplement parce qu'elles n'habitent pas dans la bonne région du canton. Dans ce même article on veut protéger la minorité germanophone. Alors pourquoi ne pas faire de même avec les régions périphériques, et qui sait, peut-être dans le futur, ce seront les régions plus peuplées qui pourront en profiter. Donc, pour les raisons décrites, je vous demande, chers collègues, de soutenir la commission et de rejeter le rapport de minorité M710, afin de garantir une représentation des élus sur l'ensemble du territoire cantonal. Merci de votre écoute.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, les sous-circonscriptions appartiennent à l'histoire, et au calcul d'épicier. J'entends par là l'histoire, c'est celle des districts, dont nous avons longuement parlé, avec respect et reconnaissance pour ce qu'elles ont représenté, ces formes-là d'organisation territoriale, mais nous avons décidé ici de les transformer et d'organiser notre canton d'une manière différente.

Les sous-circonscriptions sont rattachées à l'organisation telle qu'elle était vue à l'époque des districts, d'autant plus, et j'ajoute ce commentaire-là, que pour en comprendre le fonctionnement, et ça a été dit tout à l'heure par Madame Rey-Siggen, est extrêmement complexe et seuls des spécialistes sont capables d'expliquer à des tiers comment fonctionne la bi-proportionnelle.

Mesdames, messieurs, si on veut travailler pour le futur, il faut renoncer aux monocles, il faut prendre la longue-vue.

Il faut oser maintenant penser le canton non plus en 13 ou 14 districts mais en 6 régions, avec effectivement pour nous, ce grand défi de faire en sorte que ce que nous mettons en place dans un texte constitutionnel garantisse que de la plaine à la montagne, du fleuve à la cime, on puisse faire entendre les voix et les aspirations de tous et de toutes. C'est ça le grand défi. Ça n'est pas de s'accrocher à ce que nous connaissions et qui a bien fonctionné pendant quelques années. Mais nous avons dit, nous, si ensemble que nous tournions la page des districts, alors tournons la cette page, et nous ne la tournons pas qu'à moitié. Les sous-circonscriptions appartiennent au passé et à l'histoire, le groupe Appel Citoyen, dans son ensemble, complètement, suivra sur ce point-là le rapport de minorité, j'aurai l'occasion de m'exprimer toute à l'heure sur les autres points liés à cet article, merci.

Merci Monsieur Lovey, Madame Alpiger a la parole.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte mich kurz im Namen der Fraktion Zukunft Wallis zu den Absätzen 2 und 3 äussern. Der Artikel 710 hat es ja wirklich in sich und es ist einer, der wohl am meisten Abänderungsanträgen hat, auch wir haben hierzu einen eingereicht, aber der kommt dann erst später. Das der Kanton in 6 Wahlkreise unterteilt werden soll, ist für die Fraktion Zukunft Wallis unbestritten. Wir sind allerdings dagegen, dass diese zusätzlich in Unterwahlkreise aufgeteilt werden sollen. Wie bereits im Eintreten festgehalten, sind gemäss Kommissionsbericht, sowohl die institutionellen Akteure, als auf die Bevölkerung und die Mehrheit des Plenums gegen die Wiedereinführung der Unterwahlkreise, beziehungsweise gegen die Beibehaltung des aktuellen Doppelproporzverfahrens. Weshalb also wieder Unterwahlkreise einführen? Fragen wir uns da. Deshalb unterstützen wir den Minderheitsantrag, der die Beibehaltung des jetzigen Systems mit Unterwahlkreisen streichen möchte.

Merci Madame Alpiger. Madame Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, l'amendement déposé par le VLR et qui va dans le sens du rapport de minorité M710 ne surprendra pas, la position du groupe étant claire depuis la lecture des principes. À ce sujet, il semble également important de rappeler que les sous-arrondissements ont été refusés par le plénum lors de la lecture de principe, sur proposition de la commission qui a depuis lors opéré un volte-face incompréhensible.

Dans le même sens, la consultation populaire et la consultation des acteurs institutionnels de notre canton sont extrêmement claires. Il est temps d'abolir ce système. A ce stade de nos débats, le groupe VLR ne voit aucun argument qui justifierait ce jour un changement

de paradigme sur cet aspect, d'autant plus que le système retenu à l'issue de l'examen des principes, a été validé par la commission, le plénum, ainsi que la consultation populaire. La majorité de la commission tente de nous démontrer que les sous-arrondissements sont le système plus sûr pour les vallées latérales qui ne seraient plus représentées si les sous-arrondissements ne devaient pas être ancrés dans notre constitution. Ces craintes ne sont tout simplement pas fondées. À l'heure actuelle, il est relativement simple d'analyser les participations politiques des différentes régions. L'on constate alors aisément que les régions périphériques ou latérales serrent les rangs lors de l'élection au Grand Conseil afin de favoriser autant que faire se peut les candidatures locales et/ou communales.

Au vu des décisions prises par le plénum lors de notre dernière assemblée, il convient également de prendre en compte que nous avons décidé que le Canton du Valais devrait être divisé en 6 régions.

Cela permettra également aux citoyens d'élire des personnes sur un rayon géographique plus large que celui auquel nous étions jusqu'à ce jour cantonnés, soit nos districts respectifs. Là encore, les éventuelles craintes qu'on pourrait tenter de nous justifier n'ont pas lieu d'être. Les communes de chacune des régions auront la tendance à rassembler leurs forces pour faire élire un candidat local, d'autant plus en ce qui concerne les communes périphériques ou de montagne par exemple. Cette systématique est d'ores et déjà existante aujourd'hui et n'aura que tendance à se renforcer. Par ailleurs, il appartient aux partis de veiller à la représentation régionale au travers de la composition des listes et non au système d'élection.

Il est primordial de changer maintenant ce système d'élection. Depuis le début de nos travaux, ce sujet est revenu régulièrement et la majorité le reconnaîtra. Il est nécessaire d'élire des gens compétents pour faire fonctionner nos institutions. L'introduction de sous-arrondissements pourra alors fermer la porte à des gens compétents, simplement parce qu'ils ne viennent pas du bon district, alors même que ce terme a été abandonné par notre assemblée. Si les sous-arrondissements devaient être réintroduits par notre assemblée, cela reviendrait à maintenir le système bi-proportionnel qui est en vigueur actuellement. Ce système est opaque et très difficilement compréhensible pour le corps électoral qui ne sait pas vraiment à qui profite réellement sa voix. C'est pourquoi le groupe VLR soutiendra le rapport de minorité et vous invite à faire de même. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

...Papa Schürch, fier de sa famille et content avec son boulot, ose reprendre la parole. Die CVP kann mit der erarbeiteten Lösung der Kommission 7 gut leben. Die Diskussionen um Regionen und Unterwahlkreise, haben wir mehrfach intensiv geführt. Wir hatten ein, zwei andere Lösungen, aber wie meist können wir mit der Unterwalliser Lösung gut leben.

Wichtig scheint uns, dass die gewählte Lösung konsequent in die Verfassung durchgezogen wird und das es Unterwahlkreise gibt. Danke.

Merci Monsieur Schürch. Monsieur Zurbruggen.

Zurbruggen Fabian, membre de la constituante, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Doppelproporz wurde eingeführt, weil wir kleine Bezirke hatten und der Wähler Wille nicht... nicht genügend ausgedrückt werden konnte. Jetzt schaffen wir grössere Wahlkreise haben dieses Problem nicht mehr müssen an diesem Doppelproporz auch nicht festhalten. Es macht keinen Sinn, denn es führt zu Verzerrungen in den betroffenen Unterwahlkreisen, die für die Wähler nicht mehr nachvollziehbar sind. Also es ist ein nicht transparentes System und es ist...macht keinen Sinn das...an dem hier festzuhalten. Der Wähler will verstehen wohin seine Stimme geht. Die Unterwahlkreise führen zu Verzerrungen. Deshalb unterstützen wir hier den Minderheitsantrag. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. Monsieur Alain Léger a la parole.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Honorable assemblée, monsieur le président, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, l'article 710 est primordial, non pas tant à cause du nombre d'amendements déposés à son sujet mais pour son importance fondamentale pour nos futures institutions. Tout d'abord, le groupe PDCVr s'oppose au rapport de minorité M710 et souhaite que la loi puisse prévoir des sous-arrondissements électoraux. En effet, notre groupe est très attaché à la politique de proximité et à la représentativité. Seuls les sous-arrondissement peuvent garantir efficacement une représentation plaine/montagne dans le meilleur cadre possible. Notre groupe est également attaché à la politique de milice, plus le cercle électoral est grand, plus une campagne coûte cher et prend du temps. Nous souhaitons que cela ne soit un obstacle pour une personne au moment de choisir de se porter candidat sur une liste.

Le groupe PDCVr est en outre attaché à une politique de compétences, plus le cercle électoral est large, plus les candidats bénéficiant d'une forte notoriété préalable seront avantagés. Le système risquerait de favoriser alors des candidats populaires au détriment des candidats compétents, les 2 n'étant évidemment pas antinomiques. Enfin, la répartition des sièges étant réalisée au niveau de l'arrondissement au moyen par exemple de la méthode Pukelsheim, il n'y a mathématiquement aucun avantage ou inconvénient pour un parti ou un autre, en termes de sièges au final. Le groupe PDCVr s'oppose donc à la minorité M710 et demande le maintien des sous-arrondissements électoraux.

Merci Monsieur Léger, la parole est à Monsieur Darbellay. Juste au préalable le volume sonore monte petit à petit, je vous remercie soit de chuchoter, soit de tenir vos discussions à l'extérieur de la salle merci.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues constituantes et constituants, pour commencer ma prise de parole, je tiens à signaler que j'interviens à titre personnel pour la défense des sous-arrondissements électoraux. En effet, dans les travaux de notre Constituante, ce thème me tient particulièrement à coeur. Je vais ici limiter mon discours à mes 3 principaux arguments : le degré de proximité entre les députés et les électeurs, le maintien d'un système de milice fort ainsi que l'acceptation par la population de notre projet de nouvelle constitution.

Pour mon premier argument, je citerai le rapport de la commission 7. Ce texte affirme que plus une circonscription est grande, plus le degré de proximité entre les électeurs et élus est potentiellement faible. Les listes électorales pouvant contenir plus d'une vingtaine de noms amèneront, à mon avis, à davantage d'hésitation que de réels choix. Le fait de ne reconnaître que peu de candidats, et par la suite d'élus, ne me paraît pas du tout souhaitable, cela amènera aussi un réflexe naturel de protection des candidats de son village. Cela conduira aussi à un éloignement entre la population et le Grand Conseil.

Concernant le deuxième argument, qui est directement lié avec le premier, il me semble évident que plus un arrondissement électoral sera grand, plus il sera difficile pour une personne moins connue de se faire élire. En effet, il ne faut pas oublier que le système d'élection proportionnel reste lié au système majoritaire. Concernant la responsabilité des partis pour le choix de leurs candidats, n'ont-ils pas un avantage certain à trouver des personnalités déjà reconnues ? Nul doute que celles-ci leur amèneront davantage de suffrages. Depuis le début de ses travaux, la commission a affirmé vouloir conserver un système de milice pour notre Parlement, avec notamment l'introduction du jour de session bloqué et ses indemnités annuelles. À mon sens, vouloir supprimer les sous-arrondissements électoraux à l'air d'un joli auto-goal.

Pour mon dernier argument, celui-ci reste, il est vrai, quelque peu moins recevable. Je tiens tout de même à le mentionner car il m'amène à de sérieuses craintes. Cette peur se traduit

simplement par cette question : Comment les populations de régions de montagne accueilleraient la suppression des sous-arrondissements électoraux ? Dans le rapport R21, la variante instaurant 6 circonscriptions électorales sans sous-arrondissement était décrite comme une solution peu soucieuse de la représentation des régions périphériques. D'ailleurs, la commission extra-parlementaire avait d'emblée écarté cette proposition. Pour ma part et selon les discussions que j'ai eue dans mon village, les avis demeurent fortement défavorables à la création de cercles électoraux trop vastes. Le système bi-proportionnel a fait ses preuves et vouloir le supprimer pourrait mener une partie de la population valaisanne à refuser nos travaux.

Avant de finir ma prise de parole, je tiens à mentionner la solution trouvée par la Constitution vaudoise à son article 93. Alinéa 1, les membres du Grand Conseil sont élus par le corps électoral selon le système proportionnel. Alinéa 2, les districts constituent les arrondissements électoraux. Les districts à forte population ainsi que ceux qui comprennent des régions excentrées à faible population peuvent être subdivisés en plusieurs sous-arrondissements. Ces derniers sont regroupés pour la répartition des sièges.

Pour continuer avec l'exemple vaudois, la consultation sur l'organisation territoriale reste des plus intéressante. On y constate que les 150 députés sont répartis en 10 arrondissements électoraux et que pour 3 d'entre eux, des sous-arrondissements ont été instaurés.

Pour revenir à notre canton, la solution d'ouverture, la constitution n'obligeant ni l'instauration ni la suppression des sous-arrondissements, reste en vigueur aujourd'hui. En effet, l'article 84 alinéa 6 mentionne ceci : l'élection se fait par district et demi-district, selon le système de la représentation proportionnelle. Le mode d'application de ce principe est déterminé par la loi. Ainsi, 5 arrondissements électoraux possèdent des sous-arrondissements et un aucun.

Je ne peux ici qu'inviter les futurs membres de la commission 7 à étudier pourquoi cette solution avait été retenue. Pour finir ma prise de parole, je vous remercie de doter notre future constitution d'un système électoral qui soit lié avec sa réalité, ne supprimant pas les sous-arrondissements électoraux. Merci de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Darbellay, la parole est à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je crois que je vais dire exactement le contraire de mes préopinants. Nous avons déjà beaucoup parlé de cohésion cantonale. Il devient tout autant important de parler de la cohésion régionale. Nous avons choisi de découper le territoire du Valais en 6 régions. Elles sont à mes yeux cohérentes car elles disposent toutes d'une petite ville centre, de communes périphériques plus ou moins grandes, de zones de plaine et de montagne, de zones agricoles, de zones industrielles et d'importants centres touristiques. Cette homogénéité est une force.

Ces 6 régions deviendront nos futurs arrondissements pour l'élection du Parlement cantonal. Subdiviser encore ces régions en sous-circonscriptions portera atteinte à leur unité et à leur cohésion. Et surtout, contrairement à l'illusion souvent exprimée, ces sous-arrondissements ne protégeront pas particulièrement la représentation des communes et des villages périphériques. Les partis politiques devront veiller à offrir des candidatures bien réparties et c'est la qualité de ces candidatures, donc des futurs élus, qui assurera la représentation sans porter atteinte à la force et à la cohésion de la région.

J'en veux pour preuve la région de Sierre dont je suis élu ici à vos côtés. C'est la plus peuplée du Valais avec quasi 50'000 habitants et ne connaît pas du tout de sous-arrondissements. Les communes périphériques assurent facilement depuis toujours leur députation et la ville centre peine régulièrement à faire élire ses candidats. Peut-être serait-elle d'ailleurs privilégiée si on faisait d'elle une sous-circonscription proportionnelle à sa population. Mais ce serait là un objectif inadéquat et surtout contraire au bon fonctionnement et à la solidité

de ces nouvelles entités que sont les régions. Elles devront à l'avenir être correctement soudées en interne, afin de pouvoir se souder entre elles au bénéfice de l'unité cantonale.

Trop de subdivisions nuiront. Le Valais se renforce s'il est uni, il s'affaiblit s'il s'éparpille. C'est pourquoi je vous demande de renoncer à cet alinéa 3 de l'article 710, donc à soutenir le rapport de minorité. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud la parole est à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Danke, Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wollte genau das Beispiel aufführen, dass Kollege Genoud gebraucht hat. Ein Wahlkreis ohne Unterwahlkreise funktioniert hervorragend.

Aber Unterwahlkreise, die verlangen den Doppelproporz und dieser Doppelproporz wird immer dann kritisiert, wenn es sich zu ungunsten einer Liste auswirkt und das ist jedes mal der Fall. Dann heisst es, in populistischer Manier: ja, niemand verstehe wie diese Verteilung zustande kommt, folglich sollte man darauf verzichten. Am System selber ist eigentlich nichts zu kritisieren. Wer eine gewisse Ahnung hat von Mathematik, hat auch kein Problem. Aber das Überbringen ist das Schwierige, ich habe mich noch extra einen halben Tag lang mit Herrn Nicollier unterhalten. Es macht eben keinen Sinn mehr, wir haben Regionen festgelegt und mit diesen Regionen haben wir auch die Wahlkreise und warum soll man genau am ersten Moment wo man diese Regionen festgelegt hat, wieder davon abweichen. Ich bin ganz klar mit der Minderheit der gleichen Meinung diese Unterwahlkreise zu streichen und bitte Sie das Gleiche zu machen. Merci Monsieur Schmid, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aimerais que le président Caloz, une fois de manière profonde, gründlich, essaye de motiver pourquoi il ne prend pas en considération ma suggestion. Pour Madame Siggen-Rey, on n'est pas passéiste, mais pour baliser l'avenir, il faut connaître notre histoire, je vous renvoie à vos classes. J'aimerais que l'on cesse de tenir la calculette en main, comme je l'ai suggéré tout à l'heure à Monsieur Abächerli, et j'aimerais qu'on cesse de se soucier prétendument du Haut-Valais lorsque j'entends des mots comme un geste en faveur du Haut-Valais, lorsque l'on prend le texte de la commission, [...] de protection, c'est indigne d'une République qui prend en considération toutes ces sensibilités.

Je continue à soutenir qu'il faut tout d'abord distinguer, ce que beaucoup ne font pas, on parle ici de régions politiques. Il y aura, quant à la localisation du canton, des régions qui auront trait aux tribunaux, au registre foncier, registre du commerce, aux APEA et j'en passe. Je crois qu'il faut bien faire la distinction, on essaye de structurer le canton d'un point de vue politique. On parle ici de suppression des districts et certains s'accrochent aux districts. Les districts continueront à une valeur historique, mais pas plus. Et pour ceux qui ont encore un doute, allez consulter la jurisprudence du Tribunal Fédéral qui a clairement dit que le district ne pouvait pas constituer une circonscription électorale. À cet égard, je suis un peu d'accord avec notre honorable collègue Gerhard Schmid. Et le Pukelsheim est extrêmement complexe, mais lui étant ingénieur arrive à comprendre, mais c'est un des seuls à pouvoir le faire avec Maurice Chevrier. Il est clairement dit que le calcul selon Pukelsheim agit par des approximations. Alors allez expliquer aux citoyens de la République comment fonctionne le Pukelsheim lorsqu'il s'agit d'approximations. C'est pas seulement des algorithmes, c'est encore une notion beaucoup plus profonde que celle-là. Donc complètement excessive, technique, ce Pukelsheim, il faut oublier. La proposition de faire 3 régions politiques, à mon sens est la seule, et cette solution donne un équilibre à toutes les sensibilités du canton, y compris le Chablais, qu'on oublie allègrement, on se soucie du Haut-Valais à juste titre, on doit se soucier du Centre et on doit se soucier aussi du Bas-Valais et du Chablais. Je crois penser que tout cela est un peu technique, je crois qu'on n'arrivera pas à avoir

des votes qui soient un peu logiques et sensés. Je crois que la deuxième lecture, qui sera accompagnée par un professeur d'université, apparemment c'est le professeur Pascal Mahon qui est pressenti, viendra nous instruire et nous indiquer comment il faut participer à la démocratie avec des régions politiques conséquentes et qui soient logiques.

Je maintiens donc ma proposition d'amendement, sans me faire d'illusions, je sais que je ne suis pas convainquant, mais comme Madame Siggen-Rey a dit que les personnes âgées devaient peut-être un peu moins parler, peut-être c'est la démonstration [...] merci.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président. Sans vouloir prolonger, beaucoup de choses ont été dites, je vais encore rompre une lance en faveur du rapport de minorité ici, avec 3 arguments.

Premier argument sur la consultation, ça a été dit par plusieurs collègues, je vous rappelle pour le contexte, on a demandé l'avis de la population, l'avis des institutions pour prendre la température et pour guider nos décisions, pas prendre les décisions à notre place, mais les guider, écrire une bonne constitution aujourd'hui, les personnes et les institutions qui ont participé à cette consultation nous regardent et pourraient être surpris de voir que sur certains sujets, nous allons à l'encontre complet des suggestions qui ont été faites dans cette consultation. Je pense qu'on doit avoir de très bons arguments à donner à ces partenaires, je pense particulièrement à la consultation institutionnelle ici.

Je vous lis un extrait du rapport de synthèse de la consultation : les faïtières de l'économie saluent l'introduction d'un système d'élection proportionnel simple du Grand Conseil. Pour l'Uvam, la compétence doit primer et non l'origine. Les membres du Conseil doivent travailler dans l'intérêt de l'ensemble du canton. Pour l'UDI et la FSCV, le système proposé est plus simple et compréhensible. L'EPFL Valais-Wallis estime qu'il est indispensable de changer de système actuel car celui-ci est obsolète. Les faïtières régionales ont également dit oui à la suppression des sous-circonscriptions, Agglo Valais central et [...] Region Oberwallis, les acteurs de l'économie et des syndicats qui ont répondu disent tous oui à la suppression des sous-circonscriptions, l'association hôtelière du Valais, l'association valaisanne des banques, Avenir industrie Valais, la chambre valaisanne de commerce et d'industrie, l'ordre des avocats valaisans et l'Union des indépendants du Valais. L'union valaisanne des Arts-et-Métiers également, Valais-Wallis promotion, les syndicats chrétiens etc. etc.

Et parmi les acteurs de l'éducation, c'est également un large oui.

Deuxième point sur la représentation des partis. Juste rappeler que, ça a été dit, mais ça ne fait aucune différence, qu'ont ait des sous-circonscriptions ou non, y a aucune différence sur la force des partis. Ça veut dire que les sous-circonscriptions n'amènent aucun avantage numérique, ni aucun désavantage numérique, à aucun parti, ni autrement aucun parti n'a quelque chose à perdre à supprimer les sous-circonscriptions.

Et puis finalement, le dernier argument, c'est l'argument de la compétence, l'élection sous les régions fait émerger des élus qui sont plus compétents puisqu'il faut être capable pour être élu de convaincre également au-delà de son cercle de proches. Et donc, par conséquent, comme on est élu sur une plus grande région on a aussi une légitimité démocratique qui est plus grande. Pour cela, je suis d'accord avec Alain Léger, on ne sera pas élu automatiquement parce qu'on habite dans le bon village et que les candidatures ne se sont pas pressées au portillon, il faudra faire campagne et, en démocratie, c'est plutôt une chose saine que de faire campagne, de convaincre et d'avoir une légitimité démocratique. Donc, chers collègues, offrons une meilleure légitimité démocratique aux élus, ayons des élus plus compétents, alignés sur les intérêts du canton, en acceptant le rapport de minorité, merci.

Merci Monsieur Evéquo, la parole est à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, Werte Kolleginnen und Kollegen, ich schliesse mich Herr Genoud an. Wir müssen konsequent sein. Wir haben gemeinsam entschieden, die Bezirke abzuschaffen. Wir haben gemeinsam entschieden, dass unser Kanton künftig 6 Regionen haben wird. Dann müssen wir, aus unserer Sicht, auch konsequent sein und sagen, es gibt in Zukunft nur noch 6 Wahlkreise ohne Unterwahlkreise. Die SVP-Oberwallis die ist klar der Ansicht, die Unterwahlkreise die haben ausgedient. Wir haben gegenwärtig im Oberwallis Unterwahlkreise mit einem, einen anderen Unterwahlkreise mit 2 Abgeordneten und einen anderen unter Wahlkreis mit 3 Abgeordneten, dies ist kein Gewinn für die Repräsentativität, dies ist keine demokratische Wahl.

Das System des doppelten Puckeslsheims, das hat ausgedient. Es ist ein Unding. Es ist aus unserer Sicht unverständlich. Die Bevölkerung, die kann nicht nachvollziehen wer gewählt wird. Da wird in einem Bezirke mit 2 Kandidaten der gewählt, welcher auf dem dritten Rang ist, beispielsweise, das ist nicht transparent, das verstehen die Bürgerinnen und Bürger nicht.

Wir sind klar der Ansicht, es soll 6 Wahlkreise geben und es sollen diejenigen gewählt werden, welche von der Bevölkerung das grösste Vertrauen erhalten, welche von der Bevölkerung die meisten Stimmen ausgesprochen bekommen. Und dann noch das Argument, ja die kleinen Gemeinden, die werden ja dann nicht mehr vertreten sein, bei 6 Wahlkreisen, ein Beispiel im Bezirk Visp, die Gemeinden Törbel und Embd... und Törbel und Staldenried, das sind beides kleine Gemeinden und beide Gemeinden haben seit vielen Jahren jeweils auch einen Herrn Grossrat, welche sie stellen können, und auch bei uns im Verfassungsrat beispielsweise aus Embd. Auch das ist eine ganz kleine Gemeinde im Bezirk Visp, und auch die ist hier in diesem Saal vertreten. Und auch noch ein Beispiel aus dem Bezirk Brig, der Bezirk Brig ist ja geprägt von Brig und Naters, aber die kleine Gemeinde Zwischbergen mit 47 Einwohnern... mit 47 Einwohnern... und auch diese Gemeinde ist hier, also nicht hier aber im Grossrat vertreten mit einer jungen Suppleantin. Also ich denke, die Argumente, welche sagen, dass die Bürgernähe fehlen würde, oder dass die kleinen Gemeinden nicht mehr repräsentiert sind, die erweisen sich in der Praxis als falsch. Aus den genannten Gründen bitte ich Sie, seien Sie konsequent, wir haben 6 Wahlkreise und aus diesem Grund bitte ich Sie, die Minderheit zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il arrive un moment où il faut payer la note du restaurant et je rejoins ce que dit Romano Amacker dans sa jeunesse, donc je suis un des doyens. C'est qu'il faut être logique et cohérent. Le Grand Conseil est là pour faire les lois, le Grand Conseil est là pour contrôler l'administration et l'exécutif. Le Grand Conseil est là, au fond, pour représenter le peuple dans toute sa diversité et son unité. Nous venons de voter qu'il y ait dans ce Grand Conseil 130 députés et 130 suppléants, c'est un premier pas que je salue en faveur de cette représentativité. Car un Parlement se doit d'être à l'écoute du moindre village. Même si je n'aime pas cette notion de village, nous sommes un canton uni, le mot village me semble parfois un peu péjoratif.

On parle ici de sous-circonscriptions, lesquelles ? Veuillez me dire lesquelles ? On a 6 régions que l'on a votées, mais, sous-circonscriptions, lesquelles ? Les districts actuels ? Que fait-on du district de Saint-Maurice ? Que fait-on de ces bizarreries de notre histoire constitutionnelle que sont Ayent, sur la rive droite, dans le district d'Hérens ? Que fait-on de Gampel et Steg que seule la Lonza sépare ?

Je pourrais citer encore d'autres et d'autres cas. Alors que l'on nous dise quels sont ces sous-arrondissements qui permettraient une démocratie de proximité. J'aime bien mon collègue Alain Léger, mais opposer la notoriété à la compétence, la proximité au sens de l'élection. Je crois

que c'est à peu facile. En réalité, nous avons choisi 6 régions, les régions ne sont pas égales d'ailleurs entre elles, la région de Brigue est une région qui fait la moitié de celle de Sierre à peu près, mais ces 6 régions vont permettre au fond que les élus de ces 6 régions au Grand Conseil balayent bien les choses et les présentent.

Et puis il y a un autre point qu'il faut savoir. C'est celui-ci, n'est ce pas, vous ne pouvez pas, dans le même moment vouloir réformer des institutions puis tout à coup donner un coup de frein. C'est ce que malheureusement la démocratie chrétienne, voulant s'accrocher à un pouvoir qui lui échappe, le faire. Elle n'a pas tout tort. Tous les partis feraient la même chose. Mais il n'y a qu'un seul parti qui était grand en Valais, c'est celui de la démocratie chrétienne [...].

La question qui est posée ici, c'est que si vous dites 6 régions, si vous dites demain un Conseil d'État augmenté en nombre, peut-être changé dans son mode de désignation, si vous dites les tâches publiques, les finances publiques, si vous dites toute une série de choses que nous avons entreprises depuis 3 ans, et tout à coup on dit non, on va revenir en bas, on va faire en sorte que Bovernier soit dans le district de Martigny et non pas dans l'Entremont, qu'Orsières soit toujours conservée, je rappelle qu'Orsières a eu 10 présidents du Grand Conseil. Beaucoup plus que Fully, hein, qui en a eu que 2 en passant. Et puis, je rappelle aussi que la commune d'Isérables dont les 2 représentants à la Constituante sont là, ils ont le même nom de famille d'ailleurs, Crettenand, régulièrement envoie des députés à Sion. Donc ce n'est pas au fond des manipulations électorales d'arrondissements qui font l'élection. Ce qui fait l'élection, c'est d'abord des idées claires, un parti qui vous soutient, une population qui vous adoube par le suffrage.

Voilà, ma proposition c'est que nous supprimons cette idée de sous-arrondissements parce que d'abord elle n'est pas claire et puis deuxièmement, elle irait à sens contraire de tout ce qu'on a fait jusqu'à maintenant.

Merci Monsieur Bender, le système vient de planter, la parole est à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werter Präsident, werte Anwesende, als Mitglied der Kommission 10 bin ich ein starker Verfechter der 6 Regionen.

Die 6 Regionen wurden eigentlich aus der Idee gemacht ein starkes Zentrum, Industrie, Bildungsstandort, aber auch Landwirtschaft und Berg, mit Tourismus... mit Tourismusstationen. Das haben wir erreicht. Die Gefahr ist aber nun auch, dass wird eine gewisse Zentralisierung erreicht haben. Weil die Zentren werden weiter Erstarben und was passiert mit den Regionen? Nun kommt das Vertrauen in die Partei. Es wurde oft gesagt die Parteien sind daran interessiert, dass auch vom Berg Leute dabei sind. Die Parteien sind an Stimmen interessiert und wenn die Stimmen im Tal sitzen, werden die Kandidaten aus dem Tal sein. Mit Unterwahlkreisen zwingen wir die Parteien auch Leute aus den Randregionen auf ihre Listen zunehmen und ich bin eigentlich nicht Freund von Unterwahlkreisen auch nicht vom Puckelsheimer, aber unter dieser Sicht müssen wir Unterwahlkreise schaffen, weil das Vertrauen in die Parteien einfach zu geben: die machen das dann schon. Ich weiss nicht, es geht um Stimmen und die Stimmen sind im Talboden, dann ist schnell eine Liste da, wo niemand mehr vom Berg dabei ist. Es ist für mich also ein bisschen auch ein Regionenschutz. Ich mache das nicht gern, aber ich bin aus einer Randregion und beisse in diesen sauren Apfel und werde für die Unterwahlkreise stimmen. Dankeschön.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je réagis juste ici à titre personnel sur la prise de parole du PDC qui m'a étonné. En effet, il a vécu lui-même un exemple concret des effets négatifs de ce système.

Le soir de l'élection du Grand Conseil en mars de cette année, la réaction du président du PDC du district de Saint-Maurice sur les réseaux sociaux était de conspuer le système bi-proportionnel et de demander à la Constituante de supprimer ce système.

En effet, le PDC était passé de 5 à 3 députés dans le district de Monthey, les sortants n'ayant de plus pas été réélus et l'UDC, quant à lui, a eu 4 sièges, alors qu'il avait fait moins de suffrages que le PDC dans le district de Monthey, grâce aux voix de Saint-Maurice. Je voulais juste signaler cet exemple pour montrer concrètement les effets incompréhensibles que peut avoir ce système, non seulement pour la population mais même pour les partis et donc les personnes qui se sont portées candidates à cette élection. Une volonté de protection ne peut justifier de tels exemples concrets qui peuvent bien sûr s'appliquer à toutes les forces politiques. Un quota avec de tels effets, pour des craintes de plus injustifiées, ne mérite pas de protection. Et se pose même la question de la constitutionnalité de ce système, puisque le vote du citoyen peut avoir des effets contraires à sa volonté. De plus, tout le monde est d'accord pour que chaque voix compte alors que toutes les listes présentées ne se retrouvent pas dans chaque district. Ce système est donc boiteux et pour toutes ces raisons, je vous remercie de supprimer les sous-circonscriptions et je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, seconde prise de parole pour Monsieur Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Volontiers, monsieur le président, chers collègues Constituantes et Constituants, on a parlé de la consultation populaire, je me permets de vous signaler quelques avis émis par les personnes qui ont répondu de manière défavorable à la suppression des sous-arrondissements électoraux. Le premier : un tel système aurait pour conséquence dramatique que les petits districts et les régions de montagne ne puissent plus être représentés au sein du Grand Conseil. Ce n'est pas acceptable. Deuxième avis : totalement opposé, cette seule option me ferait voter contre la nouvelle Constitution. Troisième avis : nos anciens ont mis sur pied un système d'élection pour protéger chaque région. Ce n'est pas parce que, à 2 reprises ces dernières années, ça a causé des interrogations, qu'il faut tout remettre en question. Avis suivant : cette proposition est un scandale absolu. Les districts de montagne, Hérens, Entremont notamment, seront injustement pénalisés. Les députés sont des gens qui doivent être proches du peuple et représenter leurs intérêts. Quelle serait l'intérêt d'une personne habitant à Fully ou à Leytron de voter pour un candidat de Bourg-Saint-Pierre ? La plaine étant plus peuplée, les candidats de montagne auraient moins de chances d'être élus. Déjà que la commune la plus riche et la plus grande contributrice à la péréquation ne compte à l'heure actuelle qu'un seul député. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Dernier avis : réduire le canton du Valais à 6 villes est une idée folle, considérer Hérémece comme la banlieue de Sion, Zinal comme la banlieue de Sierre, ou Verbier comme la banlieue de Martigny, me fait penser que cette idée sort tout droit d'illuminés citadins jamais sortis de leur ville. Ce n'est pas mes phrases, c'est tiré de la consultation populaire. Pour répondre brièvement à Monsieur Bender, pour la démocratie chrétienne, il faut bien dire si on agrandit les arrondissements électoraux, ça ne changera rien sur le résultat final. Merci.

Merci Monsieur Darbellay, je n'ai pas d'autre prise de parole. Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Cela semble être le cas, je lui passe la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Oui, merci monsieur le président, très rapidement. Donc, j'ai rien à ajouter sur les sous-circonscriptions électORALES. Je crois que tout a été dit. Libre à vous de vous forger votre conviction.

Juste, je pensais ne rien dire mais par rapport, vu que je suis interpellé par rapport à l'amendement 710.18 déposé par Monsieur Edmond Perruchoud, je suis parti du principe qu'il devrait en toute logique être retiré par son auteur car un amendement rigoureusement identique,

en l'occurrence l'amendement A110.10 à l'alinéa 3 a été retiré par Monsieur Perruchoud dans le cadre des travaux de la commission 1.

Comme je vois que tel n'est pas le cas, je vous invite à rejeter cet amendement. Merci beaucoup.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Il n'y a normalement pas de prise de parole après le président. J'imagine que c'est pour retirer votre amendement, Monsieur Perruchoud.

...

Alors pas de prise de parole après le président. Merci à vous. Nous passons aux votes. Je vous rappelle que nous votons pour l'instant sur les alinéas 2 et 3. Nous commençons par opposer la commission qui propose 6 régions à l'amendement 710.18 Peruchoud qui propose 3 régions avec une définition de ces régions liée aux districts historiques, celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud votent rouge, le vote est lancé. Par 104 voix contre 9 et 1 abstention, vous avez rejeté l'amendement Perruchoud et suivi la commission. Ce sont donc 6 circonscriptions, 6 régions électorales, 6 circonscriptions électorales qui sont retenues.

Nous passons à l'alinéa 3 de cet article 710, la commission est opposée à la minorité 710 déposée par le PS Gauche citoyenne, VLR, SVPO et Gerhard Schmid, la commission est en vert, il s'agit donc du soutien à l'introduction de sous-circonscriptions, opposée à la minorité qui souhaite une proportionnelle simple. En vert la commission, en rouge la minorité, le vote est lancé. Le plénum, par 64 voix contre 47 et 4 abstentions soutient la minorité et donc un système électoral de proportionnelle dite simple. Je vous propose d'interrompre ici les travaux sachant que l'alinéa 4 va nous demander un certain temps aussi. Nous reprenons donc les débats à 14 heures. Merci.

La séance est levée à 11:59.